



HAUTMONT

Département du Nord
Arrondissement d'Avesnes sur Helpe
République Française

VILLE D'HAUTMONT

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 10 JUIN 2026



Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
- Séance du conseil municipal
du MERCREDI 10 JUIN 2026 -

Convocation adressée le 04 juin 2026
Effectif légal : 33 - Nombre de membres en exercice : 33

Le président ouvre la séance à 18 heures 15 et fait effectuer l'appel nominal.

SONT PRÉSENTS :

M. Stéphane WILMOTTE, **MAIRE**,

Mmes & MM., Aude VAN CAUWENBERGE, David VAN DEN BROECK, Caroline GIGAREL, Didier WASTERLAIN, Geneviève LARVOR, Philippe DIREZ, Malika BOUDINA, Said LALAMI, Marie-Catherine FLINOIS, **ADJOINTS AU MAIRE**,

Mmes & MM., Danièle LAURENT, Bernard BONDUE, Nicole DUFOUR, Anne DUBUS, Malika LOTTEGIER, Jacques BUYLE, Stéphane DUFOUR, Audrey MONIER, Adeline DUBREUCQ, Antony LARROQUE, Lahcen LHOU, Olivier SILVA, **CONSEILLERS MUNICIPAUX**,

ABSENTS ayant donné POUVOIR : Mme Annie FROMENT à Mme Aude VAN CAUWENBERGE, M. Michel TRIGAUT à Mme Nicole DUFOUR, M. Patrick BARRÉ à M. Bernard BONDUE, M. Olivier MARTIN à Mme Malika BOUDINA, M. Gilles BECQUET à M. Lahcen LHOU, Mme Béatrice DECONINCK à M. Olivier SILVA,

ABSENTS : Mmes & MM., Laetitia ROLAND-POLIN, Nathalie DAENEN, Vincent BOTTEAU, Mohamed DAHMANE et Ludivine CAILLE,

Le Président ayant ouvert la séance et fait effectuer l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Madame Adeline DUBREUCQ est désignée pour remplir cette fonction.

Ordre du jour

- Installation d'un conseiller municipal
- Nomination du Secrétaire de Séance
- Informations communiquées par le Maire
- Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 08 avril 2026

AFFAIRES GÉNÉRALES

1. Création de la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées
2. Désignation du correspondant défense
3. *Approbation du règlement intérieur du conseil municipal*

FINANCES

4. Décision modificative n°1 – budget principal
5. Délibération rectificative relative à l'adoption de la participation communale 2026 à la caisse des écoles
6. Délibération rectificative relative à l'adoption de la participation communale 2026 au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)
7. Adoption d'une participation communale complémentaire 2026 au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)
8. Organisation et prise en charge du repas, du transport et du spectacle pour les aînés de la Commune à l'occasion de la kermesse de la bière de Maubeuge
9. Autorisation d'encaissement d'une somme reversée par le service de gestion comptable (SGC)
10. Fonds de concours – travaux de voirie suivis en régie – Approbation de la participation communale
11. Actualisation des tarifs des services et équipements de la commune – année 2026 – modification n°1

VIE ASSOCIATIVE

12. Approbation des règlements intérieurs des écoles municipales de musique, de sports et des arts plastiques

ÉVÈNEMENTIEL - CULTURE

13. Mise à jour du règlement intérieur du marché de Noël

MARCHÉS PUBLICS

14. Appel à Manifestation d'Intérêt pour l'exploitation de la salle de cinéma du centre culturel Maurice Schumann

URBANISME

15. Désignation d'un repreneur du foncier acquis par l'Établissement Public Foncier (EPF) et cession de l'ancienne friche Paquet au profit de Promocil
16. Acquisition par expropriation de l'ancien centre d'hémodialyse situé 2 rue de la Providence

TRAVAUX

17. Approbation d'un protocole transactionnel avec les époux BOUARD pour des travaux rue de Boussières

JEUNESSE – ÉDUCATION

18. Transformation des Établissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) Pomme d'Api et Pomme de Reinette et modification de leurs règlements de fonctionnement

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

19. Signature d'une convention cadre entre la Commune et le CCAS

RESSOURCES HUMAINES

20. Modification du tableau des effectifs et création d'emplois
21. Recrutement et fixation de la rémunération du personnel en contrat d'engagement éducatif pour assurer les Accueils de Loisirs sans Hébergement (ALSH) 2026

INTERCOMMUNALITÉ

22. Convention de mise à disposition de l'outil informatique de l'observatoire fiscal de la CAMVS

- Compte-rendu des décisions prises par délégation
- Informations de Mesdames et Messieurs les Adjointes
- Questions diverses

=====

Monsieur le Maire : Bonjour Mesdames et Messieurs, bonsoir plutôt, excusez-moi du retard, je vous expliquerai les raisons juste après. Je vous propose de commencer le conseil municipal, comme vous le savez, avec le traditionnel appel des conseillers et je laisse à Adeline (DUBREUCQ) le soin de faire l'appel. Merci.

Adeline DUBREUCQ : WILMOTTE Stéphane...

Monsieur le Maire : Alors, attendez Adeline, parce qu'il y a une petite actualité que j'ai oubliée.

Adeline DUBREUCQ : Ah ! Pardon !

Monsieur le Maire : Dans le groupe Fiers d'être Hautmontois, nous avons eu la démission de Monsieur Pascal FORGEZ du mandat de conseiller municipal. Excusez-moi Adeline de vous avoir...

En application des articles L.258 et suivants du Code électoral, la réception de la démission a pour effet immédiat de conférer la qualité de conseillère municipale à la suivante de liste, en l'espèce M^{me} Emmanuelle PARENT. Par mail en date du 6 juin 2026, M^{me} Emmanuelle PARENT a démissionné de son mandat de conseiller municipal. En application du Code électoral, la réception de sa démission a pour effet immédiat de conférer la qualité de conseiller municipal au suivant de la liste, à savoir M. BOTTEAU Vincent.

Je suis là-dessus. Monsieur SILVA, vous qui représentez la liste, je sais qu'il y a un peu de confusion, peut-être.

Monsieur Olivier SILVA : Je ne sais pas si c'est un problème de courrier qui est en cours, mais effectivement, M. Vincent BOTTEAU a démissionné, le courrier est parti. On va s'assurer qu'il est bien arrivé. Pour la prochaine fois, il y aura un changement.

Monsieur le Maire : Nous ne l'avons pas reçu.

Monsieur Olivier SILVA : Je ne sais pas, à priori il a été envoyé dans la boîte mail du DGS et dans la boîte mail du Maire, je ne sais pas s'il y a eu un loupé.

Monsieur le Maire : Oui, mais si vous voulez, le formalisme, c'est plutôt d'écrire un courrier. Je ne demande pas que le courrier soit recommandé, mais au moins un courrier classique, sinon ce serait trop facile pour d'autres d'usurper l'identité de M. BOTTEAU. Ça serait bien d'avoir un courrier normal.

Monsieur Olivier SILVA : Ok.

Monsieur le Maire : Voilà. En tout cas, pour l'instant, je suis astreint à faire ça.

Monsieur Olivier SILVA : On est clair. Bien sûr, bien sûr.

Monsieur le Maire : Et vous me direz ce que vous faites après. Nous sommes open, comme on dit.

Monsieur Olivier SILVA : Voilà. Bon. À savoir que j'avais deux pouvoirs, pour le présentisme, mais je ne peux en représenter qu'un seul, j'ai choisi M^{me} Béatrice DECONINCK. Il y a deux absents aujourd'hui.

Monsieur le Maire : Ok. Sinon, vous pouvez donner votre pouvoir à des gens de chez nous. C'était une blague. C'était une blague.

Monsieur Olivier SILVA : Ça dépend combien vous donnez. Voilà.

Monsieur le Maire : Adeline (DUBREUCQ), je vous laisse la parole.

Adeline DUBREUCQ : Merci, Monsieur le Maire.

APPEL NOMINAL EFFECTUÉ PAR MADAME ADELINE DUBREUCQ

QUORUM ATTEINT

Monsieur le Maire : Merci beaucoup pour l'appel. Le quorum est atteint, on peut faire le conseil municipal évidemment.

Je vous propose de désigner la secrétaire de séance et restons sur une équipe qui gagne : Adeline (DUBREUCQ), si vous le souhaitez et si vous êtes d'accord de vous désigner comme secrétaire de séance.

Je vous propose également de valider le compte rendu du précédent conseil municipal.

Est-ce qu'il y a des remarques ? Non. Je propose de passer au vote. Qui est favorable ? Je vous remercie.

ADOPTION À L'UNANIMITÉ DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 08 AVRIL 2026
--

Monsieur le Maire : Je vous donne quelques informations par rapport à l'actualité. Je vous prie de m'excuser du retard de 20 minutes pour ce conseil municipal. Nous étions dans une réunion qui a été programmée il y a 48 heures par le procureur de la République, M^{me} la sous-préfète et le commissaire de police pour discuter de la mise en place d'un groupe de lutte contre la délinquance à Hautmont, notamment au niveau d'un certain nombre de quartiers dans lesquels des habitants remontent des difficultés, à savoir : le quartier du Fort et le Bois du Quesnoy. On a également un sujet au niveau de la résidence Huguette et Michel Fichaux.

Les personnes qui commettent ces troubles sont parfois mineures. La mise en place de ce groupe de lutte contre la délinquance va permettre de mettre autour de la table l'ensemble des services de police, de justice, de la ville ainsi que les bailleurs, pour qu'on puisse faire cesser l'ensemble de ces troubles.

Ce n'est pas parce qu'on est mineur qu'on est impuni. L'idée, c'est qu'à partir de maintenant, et je l'ai dit aux parents qui ont été reçus depuis une quinzaine de jours : il faut que ça s'arrête. Ce n'est pas parce que votre enfant est mineur que, à 2 h 00 du matin, il doit être dans la salle Steinmetz en train de faire des bêtises. On a eu, avant-hier, une dizaine de jeunes qui étaient dans l'ancienne piscine. Il y en a qui ont été arrêtés à 3 h 00 du matin, en sortant de la piscine. On a des jeunes qui ont tiré des feux d'artifice sur les toits des maisons du quartier. On a des mamies et des papys qui aujourd'hui n'osent plus sortir de leur immeuble, parce qu'Habitat du Nord n'a pas fait les travaux pour sécuriser les portes d'entrée et ce n'est pas faute de leur demander depuis quelque temps. Promocil, ça se passe bien. Habitat du Nord, on a quelques sujets.

Globalement, ces troubles entraînent un sentiment et de l'insécurité au niveau des quartiers. Et la réunion qui a un peu débordé, excusez-moi, a permis de lister les familles, les noms et de regarder ce qui allait être mis en place. On a prévenu les parents il y a 15 jours. On avait prévenu les jeunes concernés il y a quelques semaines et quelques mois. On a essayé le temps de la médiation, le temps de l'écoute. Maintenant, c'est plutôt le temps de leur dire stop.

À défaut, il peut y avoir des conséquences judiciaires, voire parfois ça peut aller — si les troubles continuent — à des demandes de déménagement du quartier. En tout cas, la ville, je préfère voir ces gens-là déménager que d'avoir des personnes âgées qui, à un moment donné, ont envie de partir parce qu'elles sont embêtées la nuit par des personnes qui ne les respectent pas. Excusez-moi du retard, mais c'est lié à ça.

Dans l'actualité également, nous étions cet après-midi en rendez-vous avec la société Frey qui confirme le début des travaux au niveau du Retail park, avec Cultura et Boulanger pour cet été. Ça se passe bien. Il y a un certain nombre de choses qui vont être visibles au niveau de l'ensemble du projet commercial. On est toujours dans le timing, en termes de réalisation. On est toujours sur, 24 mois, 250 emplois.

On a également, au niveau des projets en cours : l'église, ça avance bien et vous l'avez vu. Je vous invite à regarder les premières façades qu'on voit un peu à travers les bâches. On voit le retour de l'église que nous n'avons pas connue, même les plus anciens. Je ne sais pas si Léo est là, mais en tout cas, en 1850, il y avait une belle église avec des briques rouges. On va retrouver la brique rouge.

On a également, au niveau des projets, une volonté de lancer très rapidement et d'aboutir sur les études du boulo-drome et de la piscine. Je pense qu'il y aura encore six à huit mois d'études, mais globalement, c'est lancé. On fera certainement un appel à projets par rapport à cesancements de chantiers et de projets.

On a également, dans l'actualité, l'abbaye. Nouvelle réunion avec Histoire & Patrimoine la semaine dernière, pour programmer des rendez-vous à Paris et à Lille avec des investisseurs pour les appartements. Ils vont sécuriser, peut-être que vous ne l'avez pas vu, mais ils vont commencer à mettre des bâches sur les trous qui sont béants au niveau du toit et de la toiture, l'idée étant de protéger de la pluie et du vent l'ensemble de l'abbaye pour pouvoir commencer les travaux. Il y a encore 10 mois, 11 mois d'étude. Mais en tout cas, Histoire & Patrimoine a confirmé que le bâtiment serait réhabilité avec la création d'une cinquantaine de logements.

On a également, au niveau de l'actualité, des recrutements au niveau de la police municipale. Je ne vous cache pas que ce n'est pas simple de trouver des policiers municipaux, parce que beaucoup de villes ont créé leur police municipale et il y a beaucoup de villes qui demandent des policiers municipaux. On a aujourd'hui trois à quatre candidatures pour trois ou quatre postes qui sont ouverts. On a encore du travail et je les remercie — ils sont là — du travail qu'ils font en sous-effectif.

Je peux vous dire que les ASVP que je regarde et les policiers municipaux font un excellent travail, même si parfois ce n'est pas toujours visible. Je vous prends un exemple en date : BMW, immatriculée en Allemagne, qui samedi 23 mai vient faire du gymkhana, des ronds-points en sens inverse, qui fait des dépassements dangereux en centre-ville et dans certains quartiers d'Hautmont, qui va manquer de heurter des voitures qui arrivent en sens inverse, avec des familles à l'intérieur. Ce jeune de Louvroil va partir d'Hautmont et il va rentrer dans un poteau. Il a bien évidemment fait l'objet d'une rencontre, entre guillemets, avec la police nationale et la police municipale. On ne s'est pas contentés de faire un constat comme ça nous avait été demandé. On a transmis l'ensemble des vidéos, l'ensemble des faits et des photos à la justice, au procureur, pour qu'il y ait des poursuites engagées pour mise en danger d'autrui. J'ai également contacté le loueur qui est un loueur de Düsseldorf — où quelques jeunes de la région ont l'habitude d'aller louer de grosses cylindrées à l'aéroport de Düsseldorf et de venir

à Maubeuge, Louvroil et Hautmont — pour le prévenir de ce qui avait été fait. En fait, en gros, dire à la personne — alors, je ne parle pas allemand, donc au bout d'un moment, on a plutôt été dans l'anglais et après on a eu des Français au téléphone, c'était plus simple — qu'il n'y avait pas eu de glissade sur des gravillons, mais plutôt une belle course entre voitures et des comportements dangereux. J'espère que l'assurance ne va pas prendre en charge les réparations et que c'est la personne qui conduisait qui paiera les 100 000 € de la voiture. Parfois, on fait un pas de côté, quand on est Maire, pour justement arrêter certains problèmes. En tout cas, merci à la police municipale, parce qu'ils ont constitué un gros dossier.

Enfin, dans l'actualité qui concerne tous les habitants : la navette. Je ne sais pas si vous avez vu : la navette a été profondément modifiée au niveau du parcours. C'était une demande de pas mal d'habitants qui habitaient parfois dans des quartiers excentrés. On a retravaillé le parcours de la navette et j'espère que ça fera plaisir à beaucoup de monde. On ne perd pas l'idée d'avoir une seconde navette, en fonction des discussions qu'on aura avec nos partenaires. Voilà pour l'actualité.

Je vous propose de commencer le conseil municipal et je laisse la parole à M. Philippe DIREZ.

AFFAIRES GÉNÉRALES

1/ CRÉATION DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES HANDICAPÉES

L'article L 2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales impose à toute commune de 5000 habitants et plus la création d'une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées.

Cette commission se compose notamment de représentants de la commune, d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville.

Le Maire préside ladite commission et arrête la liste des membres.

La commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle détaille l'accessibilité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite, en fonction du type de handicap, des principaux itinéraires et cheminements dans un rayon de deux cents mètres autour des points d'arrêt prioritaires au sens de l'article L 1112-1 du Code des transports.

La commission organise également un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées.

Elle établit un rapport annuel présenté en conseil municipal et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2143-3,

VU la Loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

VU l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,

CONSIDÉRANT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de son exécution ou via l'application Télérecours (www.telerecours.fr),

Il est demandé aux membres de l'Assemblée :

- **DE DÉCIDER** la création de la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées.
- **DE PRÉCISER** que le Maire fixera par arrêté la liste des membres de cette commission.

Monsieur le Maire : Est-ce que vous avez des questions ? On passe au vote. Qui est favorable ? Je vous remercie.

VOTE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES

Membres présents et représentés : 28

2/ DÉSIGNATION DU CORRESPONDANT DÉFENSE (CORDEF)

Créée en 2001 par le Ministère des Armées et des Anciens Combattants, la fonction de « *correspondant défense* » a pour vocation à développer le lien entre les forces armées et la nation et promouvoir l'esprit de défense.

Véritable relais d'information et d'action, le correspondant défense a notamment vocation à :

- Informer les habitants sur les enjeux de défense, le parcours de citoyenneté et les dispositifs d'engagement ;
- Sensibiliser les jeunes générations aux valeurs de la République et aux missions des armées ;
- Animer des initiatives locales pour renforcer l'esprit de défense et la cohésion nationale.

Celui-ci est désigné sur proposition du Maire, par délibération du conseil municipal, parmi ses membres.

A l'occasion du renouvellement des conseils municipaux, il convient de nommer un nouveau correspondant défense.

En application de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, il peut être procédé à cette désignation par un vote à main levée si le conseil municipal en décide à l'unanimité. Dans le cas contraire, il sera procédé à un vote à bulletin secret.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-21 et L.2121-33 et L.2122-18,

VU la demande formulée par l'État-major interarmées de zone de défense et de sécurité Nord en date du 1^{er} avril 2026,

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune de disposer d'un interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires pour toutes les questions relatives à la défense,

CONSIDÉRANT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de son exécution ou via l'application Télérecours (www.telerecours.fr),

Il est demandé aux membres de l'Assemblée :

- **DE DÉCIDER** de ne pas procéder à cette désignation par un vote au scrutin secret,
- **DE DÉSIGNER**, sur la proposition de M. le Maire, M. Gilles BECQUET, en sa qualité de conseiller délégué à la sécurité, en tant que « correspondant défense » pour la durée du mandat municipal.

Monsieur le Maire : Dans ce cadre, je vous propose de nommer M. Gilles BECQUET qui est en charge également de la sécurité, sauf si vous avez des objections ou des questions ? Non. Qui est favorable ? Je vous remercie.

VOTE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES Membres présents et représentés : 28
--

3/ ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

L'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « dans les communes de 1 000 habitants et plus, le Conseil Municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation ».

Le règlement intérieur du Conseil Municipal complète les dispositions législatives et réglementaires qui régissent le fonctionnement de l'assemblée locale.

Il a pour but de faciliter l'exercice du droit des élus au sein même de l'assemblée et porte sur des mesures concernant le fonctionnement intérieur du conseil municipal.

Si le Conseil Municipal en définit librement le contenu, certaines dispositions doivent obligatoirement y figurer, à savoir :

- les conditions d'organisation du débat d'orientations budgétaires ;
- les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales ;
- les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-8,

VU le projet de règlement intérieur ci-annexé,

CONSIDÉRANT la nécessité de réglementer les séances du Conseil Municipal,

CONSIDÉRANT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de son exécution ou via l'application Télérecours (www.telerecours.fr),

Il est demandé aux membres de l'Assemblée :

- **D'ADOPTER** le règlement intérieur du Conseil Municipal d'Hautmont tel qu'annexé à la présente délibération.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer ledit règlement intérieur.

Annexe :

- Règlement intérieur du conseil municipal

Monsieur le Maire : Comme vous le savez, l'ensemble des communes, des agglomérations, des collectivités, des intercommunalités, des départements ou des régions, à chaque fois qu'il y a un renouvellement d'assemblée, on doit se pencher et voter un règlement intérieur qui va régir les règles de travail ensemble ; qui va régler également comment se passe un conseil municipal.

Je pense que vous avez pu le regarder. Le but est de faciliter l'exercice du droit des élus au sein même de l'assemblée, en donnant des moyens, en permettant l'accès à des formations, en permettant l'accès à de l'information, évidemment. Je pense que ce règlement intérieur — qui est en fait une copie de ce qui existe dans d'autres communes — répond à ces attentes. Je ne vais pas forcément le lire, parce que je pense que vous l'avez tous lu. En tout cas, je peux répondre à vos questions.

Il est composé de 38 articles et il permet, évidemment, aux conseillers municipaux de poser des questions écrites, de proposer un amendement. C'est la législation du 22 décembre 2025 qui a mis en place toutes ces règles de transparence et je pense que c'est une bonne chose pour la vie communale. Est-ce qu'il y a des questions ? Monsieur SILVA, vous avez la parole.

Monsieur Olivier SILVA : J'ai une question toute simple. J'ai vu dans le règlement qu'il y avait la possibilité de créer un groupe. Je voulais savoir jusqu'à quelle date il était possible de créer un groupe.

Monsieur le Maire : Quand vous voulez.

Monsieur Olivier SILVA : D'accord, donc on ne va pas le faire aujourd'hui.

Monsieur le Maire : Vous pouvez, mais là vous êtes tout seul.

Monsieur Olivier SILVA : Comment ?

Monsieur le Maire : Vous êtes tout seul.

Monsieur Olivier SILVA : C'est pour ça que je vais attendre.

Monsieur le Maire : Oui, voilà.

Monsieur Olivier SILVA : Mais l'idée, c'est de pouvoir fonctionner peut-être au mieux avec vous. Un groupe, il y a un président, c'est plus facile à travailler. C'est quelque chose qu'on doit réfléchir.

Monsieur le Maire : Voilà, n'hésitez pas.

Monsieur Olivier SILVA : Je tenais à le dire, on reviendra vers vous pour la création de ce groupe, avec son nom et son statut.

Monsieur le Maire : Le groupe « Fiers d'être Hautmontois » peut se présenter au niveau d'un groupe. Vous pouvez travailler comme vous voulez.

Monsieur Olivier SILVA : On peut changer de nom, on peut faire ce qu'on veut ?

Monsieur le Maire : Vous pouvez changer de nom, vous pouvez faire tout ce que vous souhaitez. En tout cas maintenant, demain ou après-demain.

Monsieur Olivier SILVA : Mais l'idée, c'est qu'il y a bien un président, auquel cas on peut préparer les réunions, on peut faire des choses différentes d'aujourd'hui.

Monsieur le Maire : On vous met à disposition des salles. Voilà.

Monsieur Olivier SILVA : Très bien.

Monsieur le Maire : Vous avez même un micro, une tribune dans le bulletin municipal.

Monsieur Olivier SILVA : Est-ce qu'on a un budget ?

Monsieur le Maire : Budget ? Non.

Monsieur Olivier SILVA : Parce que, ça, c'est important. Ok. C'est noté. Merci.

Monsieur le Maire : Je propose de passer au vote. Qui est favorable ? Je vous remercie.

VOTE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES Membres présents et représentés : 28
--

FINANCES

Monsieur le Maire : Quatrième sujet, Monsieur VAN DEN BROECK.

4/ DÉCISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET PRINCIPAL

VU l'article L.1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux Décisions Modificatives,

VU l'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la modification des annexes budgétaires et à leur actualisation en cas de Décisions Modificatives ou de Budgets Supplémentaires,

VU la délibération n°2023-68 du 05 septembre 2023 autorisant le changement de nomenclature budgétaire et l'application du référentiel M57,

VU l'instruction comptable et budgétaire M57,

VU la délibération n°2026-33 du 27 avril 2026 approuvant le budget primitif de l'exercice 2026,

CONSIDÉRANT que les prévisions budgétaires peuvent donc être modifiées en cours d'exercice, et que ces ajustements sont traités dans le cadre d'une Décision Modificative,

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à des ajustements de crédits en section de fonctionnement et d'investissement du budget principal de la ville, comme expliqué ci-dessous :

⇒ **Section de fonctionnement :**

➤ Les dotations de la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL) ayant été connues après l'envoi de la convocation du conseil municipal d'avril, il apparaît que la Dotation de Solidarité Urbaine et de cohésion sociale (DSU) augmente de 146 000 €. Il est proposé d'affecter cette somme au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) afin de lui attribuer une subvention complémentaire de 150 000 €.

Pour compléter ce montant, le chapitre 66 « charges financières » sera réduit de 4000 €, ce qui permettra d'affecter un total de 150 000 € à la nature 657363.

⇒ **Section d'investissement :**

➤ Afin de procéder à la régularisation d'opérations d'ordre budgétaire, sans impact en termes de décaissement ou encaissement de trésorerie, il convient :

- D'affecter 864 € au chapitre 040 (en dépense d'investissement),
- D'affecter 863,83 € au chapitre 10,
- D'affecter 17 centimes au chapitre 021.

La présente Décision Modificative n° 1 se présente comme suit :

Section	Chapitre	Imputation	Libellé	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	65	657363	Subvention de fonctionnement au CCAS	150 000,00	
	66	66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	-4 000,00	
	74	741123	DSU des communes		146 000,00
Total de la section de fonctionnement				146 000,00	146 000,00

Section	Chapitre	Imputation	Libellé	Dépenses	Recettes
Investissement	040	16878	Autres organismes et particuliers	864,00	
	10	10225	Taxe d'aménagement		863,83
	021		Virement de la section de fonctionnement		0,17
Total de la section d'investissement				864,00	864,00

La présente Décision Modificative s'équilibre en section de fonctionnement à hauteur de 146 000 € et en section d'investissement à hauteur de 864 €.

CONSIDÉRANT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de son exécution ou via l'application Télérecours (www.telerecours.fr),

Il est demandé aux membres de l'Assemblée :

➤ **D'APPROUVER** la Décision Modificative n°1 du Budget Principal.

Monsieur le Maire : Est-ce qu'il y a des questions ? Madame LARVOR, vous êtes d'accord ? Parfait. Qui est favorable ?

Monsieur Olivier SILVA : J'avais juste une question...

Monsieur le Maire : Ah pardon, à M. SILVA ?

Monsieur Olivier SILVA : En globalité, le budget a évolué ou il n'a pas évolué ?

Monsieur David VAN DEN BROECK : Alors en fait, on a reçu 146 000 € supplémentaires de la DSU et on aura une réduction de charge. On a décidé que ces 150 000 € seraient reversés pour l'action sociale, au CCAS. En fait, ça fait un équilibre, c'est un jeu d'écriture.

Monsieur Olivier SILVA : Donc le budget augmente. C'est la réponse à ma question.

Monsieur David VAN DEN BROECK : Le budget augmente, oui, tout à fait. Le budget augmente, mais les recettes augmentent aussi.

Monsieur Olivier SILVA : Ok. Bon, c'est un budget. Ok.

Monsieur le Maire : Et on est toujours dans la volonté de continuer à faire des réductions, au cas où la situation économique était compliquée et où les subventions baisseraient.

Monsieur Olivier SILVA : C'était ma question sous-entendue, parce que là on a un plus.

Monsieur le Maire : Je fais vos questions sous-entendues.

Monsieur Olivier SILVA : On aurait pu le mettre sous le coude et s'en servir pour faire autre chose, mais bon, c'est une décision.

Monsieur David VAN DEN BROECK : Non, mais je sais que le CCAS, ils sont économes. Je leur fais confiance.

Monsieur le Maire : Et vous savez, Monsieur, sans trahir de secret, je me retrouve de plus en plus aux permanences avec des gens qui me disent : « On n'a plus rien ». Je vais vous dire quelque chose qui m'a profondément marqué, et quelques personnes qui sont ici autour de la table : ça fait sept ans, six ans que je suis maire. J'avais été maire un peu auparavant, mais en tout cas, sur ces six dernières années, je n'ai eu que trois fois des gens qui viennent me voir un samedi matin pour me dire : « Je n'ai plus à manger ». C'est arrivé il y a 15 jours. Qu'est-ce qu'on fait ? On va chercher des choses à manger, on fait un petit sac et on donne des choses à manger aux gens et on leur dit : « Lundi, rendez-vous à tel endroit pour qu'on puisse vous donner un coup de main ».

Le CCAS, aujourd'hui, a besoin d'avoir des fonds. Il y a des gens qui travaillent, qui sont en grande précarité. Il y a des gens qui sont dans des logements et où les propriétaires ne s'occupent pas des logements. Là, on a un travail à faire encore, beaucoup — je regarde aussi Philippe DIREZ par rapport à ça — pour que les propriétaires arrêtent de prendre de l'argent sans faire les travaux.

Et quand j'entends les responsables de Saint-Vincent-de-Paul, des Restos du Cœur et des autres associations qui font un énorme travail à Hautmont, je peux vous dire que cet argent qui va au CCAS n'est pas inutile. Encore merci aux équipes du CCAS, parce que je sais que ce n'est pas simple.

Je propose de passer au vote. Qui est favorable ? Je vous remercie.

VOTE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES Membres présents et représentés : 28
--

Monsieur David VAN DEN BROECK : Je vous propose de lier la délibération n° 5 et n° 6.

Monsieur le Maire : Est-ce que le groupe Fiers d'être Hautmontois est d'accord ?

Monsieur Olivier SILVA : Je vais laisser terminer Monsieur et je dirai oui après.

Monsieur le Maire : Non, mais pour relier les délibérations.

Monsieur David VAN DEN BROECK : C'est juste pour relier les délibérations. En fait, ça concerne la délibération sur le CCAS et la délibération sur la caisse des écoles.

5/ DÉLIBÉRATION RECTIFICATIVE D'UNE ERREUR DANS LA DÉLIBÉRATION N°2026-40 DU 27.04.2026 PORTANT SUR L'ADOPTION DE LA PARTICIPATION COMMUNALE 2026 À LA CAISSE DES ÉCOLES - BUDGET PRINCIPAL

Lors de l'assemblée en date du 27 avril 2026, le conseil municipal a voté une subvention à la caisse des écoles à hauteur de 476 000€.

Cependant, une erreur au niveau de l'avance de subvention s'est glissée dans la délibération, qu'il convient de rectifier.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

VU la délibération n°2026-33 du Conseil municipal en date du 27 avril 2026 portant adoption du budget 2026,

VU la délibération n°2026-40 du 27 avril 2026 portant adoption de la participation communale 2026 à la caisse des écoles,

CONSIDÉRANT que la délibération susvisée mentionnait, par erreur, un montant d'avance versée au premier trimestre 2026 de 200 000 € au lieu de 75 000 €,

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à la rectification de cette erreur afin de faire correspondre la délibération à la réalité des versements effectués,

CONSIDÉRANT que le montant total de la subvention annuelle 2026 accordée à la caisse des écoles, soit 476 000 € maximum, demeure inchangé,

CONSIDÉRANT qu'en présence d'une erreur sans conséquence sur le sens de la décision, le conseil municipal peut corriger une délibération en adoptant une délibération rectificative sans qu'il soit nécessaire de procéder préalablement au retrait de la délibération entachée d'une erreur matérielle,

CONSIDÉRANT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de son exécution ou via l'application Télerecours (www.telerecours.fr),

Il est demandé aux membres de l'Assemblée :

- **DE DÉCIDER** de rectifier la délibération n°2026-40 du Conseil municipal en date du 27 avril 2026 comme suit : la phrase « étant précisé qu'une avance d'un montant de 200 000 € a été allouée » est remplacée par « étant précisé qu'un versement de 75 000 € a été réalisé au premier trimestre 2026, celui-ci devant être déduit. »
- **DE CONFIRMER** que toutes les autres dispositions de la délibération initiale demeurent inchangées, et notamment l'attribution d'une subvention annuelle 2026 d'un montant de 476 000 € maximum à la caisse des écoles.
- **DE DIRE** que les crédits sont ouverts au budget primitif 2026.

Monsieur David VAN DEN BROECK : En fait, il y avait une erreur dans la délibération. On avait indiqué un montant d'avance de 200 000 € pour la caisse des Écoles au lieu de 75 000 €. Mais l'attribution totale reste inchangée, elle est de 476 000 €.

Monsieur le Maire : Je propose de passer au vote. Qui est favorable ? Merci.

VOTE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES Membres présents et représentés : 28
--

6/ DÉLIBÉRATION RECTIFICATIVE D'UNE ERREUR DANS LA DÉLIBÉRATION N°2026-41 DU 27.04.2026 PORTANT SUR L'ADOPTION DE LA PARTICIPATION COMMUNALE 2026 AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) - BUDGET PRINCIPAL

Lors de l'assemblée en date du 27 avril 2026, le conseil municipal a voté une subvention au Centre Communal d'Action Sociale à hauteur de 350 000€.

Cependant, une erreur au niveau de l'avance de subvention s'est glissée dans la délibération, qu'il convient de rectifier.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

VU la délibération n°2026-33 du Conseil municipal en date du 27 avril 2026 portant adoption du budget 2026,

VU la délibération n°2026-41 du 27 avril 2026 portant adoption de la participation communale 2026 au Centre Communal d'Action Sociale,

CONSIDÉRANT que la délibération susvisée mentionnait, par erreur, un montant d'avance versée au premier trimestre 2026 de 150 000 € au lieu de 75 000 €,

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à la rectification de cette erreur afin de faire correspondre la délibération à la réalité des versements effectués,

CONSIDÉRANT que le montant total de la subvention annuelle 2026 accordée au Centre Communal d'Action Sociale, soit 350 000 € maximum, demeure inchangé,

CONSIDÉRANT qu'en présence d'une erreur sans conséquence sur le sens de la décision, le conseil municipal peut corriger une délibération en adoptant une délibération rectificative sans qu'il soit nécessaire de procéder préalablement au retrait de la délibération entachée d'une erreur matérielle,

CONSIDÉRANT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de son exécution ou via l'application Télérecours (www.telerecours.fr),

Il est demandé aux membres de l'Assemblée :

- **DE DÉCIDER** de rectifier la délibération n°2026-41 du Conseil municipal en date du 27 avril 2026 comme suit : la phrase « étant précisé qu'une avance d'un montant de 150 000 € a été allouée » est remplacée par « étant précisé qu'un versement de 75 000 € a été réalisé au premier trimestre 2026, celui-ci devant être déduit. »
- **DE CONFIRMER** que toutes les autres dispositions de la délibération initiale demeurent inchangées, et notamment l'attribution d'une subvention annuelle 2026 d'un montant de 350 000 € maximum au Centre Communal d'Action Sociale.
- **DE DIRE** que les crédits sont ouverts au budget primitif 2026.

Monsieur David VAN DEN BROECK : C'est identique pour le CCAS, on avait indiqué 150 000 € au lieu de 75 000€ d'avance. C'est juste une rectification concernant la délibération d'avance sur la subvention.

Monsieur le Maire : Je propose de passer au vote. Qui est favorable ? Merci.

VOTE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES

Membres présents et représentés : 28

7/ ADOPTION D'UNE PARTICIPATION COMMUNALE COMPLÉMENTAIRE 2026 AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) - BUDGET PRINCIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

VU la convention cadre, signée le 14 mai 2021, entre le Centre Communal d'Action Sociale et la commune, pour une durée de 6 ans,

VU la délibération n°2026-33 du Conseil municipal en date du 27 avril 2026 portant adoption du budget 2026,

VU la délibération n°2026-41 du 27 avril 2026 relative à l'adoption de la participation communale 2026 versée au Centre Communal d'Action Sociale,

CONSIDÉRANT que la participation initiale ne permet pas de couvrir l'ensemble des besoins liés au fonctionnement et aux actions menées au bénéfice des administrés,

CONSIDÉRANT qu'il convient, afin d'assurer la continuité et la qualité du service du Centre Communal d'Action Sociale, d'octroyer une subvention complémentaire,

CONSIDÉRANT que cette subvention complémentaire s'élève à 150 000 €,

CONSIDÉRANT la demande du Service de Gestion Comptable de préciser que le versement s'effectuera en plusieurs fois et que le montant alloué est un montant maximum,

CONSIDÉRANT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de son exécution ou via l'application Télérecours (www.telerecours.fr),

Il est demandé aux membres de l'Assemblée :

- **DE DÉCIDER** l'attribution d'une subvention complémentaire pour 2026 d'un montant maximum de 150 000 € (CENT CINQUANTE MILLE EUROS) au Centre Communal d'Action Sociale de la commune.
- **DE DÉCIDER** d'un versement en plusieurs fois.
- **DE DIRE** que les crédits sont ouverts au budget primitif 2026.

Monsieur David VAN DEN BROECK : Par rapport à la délibération n° 4, on arrive à la délibération n° 7 par rapport à l'adoption d'une participation communale complémentaire au CCAS.

Monsieur le Maire : Est-ce qu'il y a des questions ? On passe au vote. Qui est favorable ?

VOTE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES
Membres présents et représentés : 28

8/ ORGANISATION ET PRISE EN CHARGE DU REPAS, DU TRANSPORT ET DU SPECTACLE POUR LES AÎNÉS DE LA COMMUNE À L'OCCASION DE LA KERMESE DE LA BIÈRE DE MAUBEUGE

La commune accorde une attention particulière au bien-être de ses aînés et souhaite poursuivre son agenda culturel à destination des seniors, notamment à travers la participation à la kermesse de la bière organisée par la ville de Maubeuge.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

CONSIDÉRANT la volonté de la commune d'Hautmont de maintenir les actions en faveur de ses aînés et de proposer des activités conviviales et culturelles,

CONSIDÉRANT le succès rencontré par la kermesse de la bière organisée à Maubeuge auprès des seniors de notre commune,

CONSIDÉRANT l'étendue du programme d'actions et de sorties en faveur des aînés pour l'année 2026,

CONSIDÉRANT que la commune prend en charge le repas, le transport et l'accès au spectacle afin de permettre la participation d'un maximum d'aînés,

CONSIDÉRANT la nécessité de formaliser la prise en charge des dépenses afférentes à cet événement pour l'édition en cours ainsi que pour les éditions des années précédentes, par une délibération spécifique, pour répondre à la demande du Service de Gestion Comptable (SGC),

CONSIDÉRANT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de son exécution ou via l'application Télérecours (www.telerecours.fr),

Il est demandé aux membres de l'Assemblée :

- **D'APPROUVER** l'organisation des sorties pour les aînés de la commune à la kermesse de la bière de Maubeuge pour le mandat municipal.
- **DE DÉCIDER** la prise en charge financière :
 - du repas des participants,
 - du transport aller-retour,
 - du spectacle compris dans le programme de la kermesse de la bière.

- **DE PRÉCISER** que la présente délibération s'applique également aux éditions précédentes.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer tout document afférent à cette manifestation et à procéder aux engagements et règlements correspondants.
- **DE DIRE** que le montant de la dépense sera imputé sur les crédits prévus à cet effet, aux Chapitre, Nature et Fonction du Budget qui s'y rapporte.

Monsieur David VAN DEN BROECK : Comme vous l'avez vu au précédent conseil, la commune a délibéré sur l'utilisation du compte 6232 pour les fêtes et les cérémonies. Toutefois, le service de gestion comptable d'Avesnes considère que cette délibération ne permet pas de payer la prestation Kermesse de la bière et exige une délibération spécifique pour ces actions en faveur de nos seniors. Il vous est demandé d'approuver l'organisation des sorties pour nos aînés de la commune à la Kermesse de la bière de Maubeuge.

Monsieur le Maire : Est-ce qu'il y a des questions ? C'est pour la KBM.

Monsieur David VAN DEN BROECK : Oui, c'est pour la KBM.

Monsieur le Maire : Pas de question ? En tout cas, je remercie le maire de Maubeuge de nous aider à mettre en place quelque chose qui est apprécié fortement par nos aînés. On passe au vote. Qui est favorable ? Merci.

VOTE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES Membres présents et représentés : 28
--

9/ AUTORISATION D'ENCAISSEMENT D'UNE SOMME REVERSÉE PAR LE SERVICE DE GESTION COMPTABLE (SGC)

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2013, la commune a versé une somme de 80 000 € à la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre (CAMVS).

Conformément aux règles budgétaires et comptables, un titre de recette a été émis par la CAMVS. Toutefois, ce titre n'a jamais été pris en charge par le comptable public, en raison notamment de l'absence de pièces justificatives suffisantes, et n'a donc produit aucun effet juridique en matière de recouvrement.

Les mouvements de personnel intervenus au sein des services ainsi que les évolutions d'outils comptables ne permettent plus d'en retracer la justification.

En l'absence de prise en charge régulière du titre et de toute action interruptive de prescription, la créance de la CAMVS doit être considérée comme prescrite, en application de la Loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription quadriennale des créances publiques.

Dans ce contexte, le Service de Gestion Comptable (SGC) a procédé au rejet du titre et au reversement de la somme de 80 000 € à la commune. Ce reversement ne constitue donc pas une opération transitoire, mais bien l'effet de l'extinction juridique de la créance initiale.

Il appartient dès lors à la commune de procéder à l'encaissement définitif de cette somme dans ses écritures budgétaires.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget primitif de la commune d'Hautmont pour l'exercice 2026,

CONSIDÉRANT le versement effectué en 2013 par la commune à la communauté d'agglomération Maubeuge Val de Sambre pour un montant de 80 000 €,

CONSIDÉRANT que le titre correspondant émis par la communauté d'agglomération n'a jamais été pris en charge par le comptable public en raison de l'absence de pièces justificatives suffisantes,

CONSIDÉRANT que le Service de Gestion Comptable (SGC) a pris la décision de rejeter le titre et de reverser la somme de 80 000 € à la commune,

CONSIDÉRANT qu'il convient désormais pour la commune de procéder à l'encaissement budgétaire de ladite somme,

CONSIDÉRANT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de son exécution ou via l'application Télérecours (www.telerecours.fr),

Il est demandé aux membres de l'Assemblée :

- **DE DÉCIDER** d'accepter et d'encaisser la somme de 80 000 € reversée par le Service de Gestion Comptable à la commune, correspondant au rejet du titre initialement émis par la communauté d'agglomération Maubeuge Val de Sambre en 2013.
- **D'INSCRIRE** cette recette au budget de l'exercice en cours, au chapitre, article et opération budgétaires correspondants :
 - *Chapitre : 77*
 - *Article : 773 « mandats annulés sur exercices antérieurs ou atteints par la déchéance quadriennale »*
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer tout document afférent à l'encaissement de cette recette et à effectuer les démarches nécessaires auprès du comptable public.

Monsieur David VAN DEN BROECK : En 2013, un versement de 80 000 € avait été affecté par la ville à l'agglomération. Le titre émis par l'agglomération a été rejeté à la suite de multiples demandes de pièces justificatives. Alors le SGC nous reprovisionne cette somme de 80 000 €.

Monsieur le Maire : Je propose de passer au vote. Qui est favorable ? Je vous remercie.

VOTE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES Membres présents et représentés : 28
--

Monsieur le Maire : La parole est à M. Didier WASTERLAIN. Monsieur Didier WASTERLAIN, où en sommes-nous des routes ? J'ai oublié ça.

Monsieur Didier WASTERLAIN : Trop tard.

Monsieur le Maire : Parce que les gens regardent le conseil municipal que pour ça.

Monsieur Didier WASTERLAIN : Oui, oui, oui. Un petit point route.

Monsieur le Maire : On dirait Bison Futé.

Monsieur Didier WASTERLAIN : À la fin du mois de mai, la rue de Louvroil a été refaite par le département, la RD 121 — entre les deux giratoires de la rue de l'Espérance et de la rue de Maubeuge —, plus une partie de la RD 95 où toute la couche de roulement a été refaite. Il reste à faire encore les peintures, le marquage au sol.

Une information importante : À partir de demain, le giratoire du Fort, la couche de roulement va être refaite. Il n'y a pas d'affolement, puisque les travaux vont se dérouler de nuit. Ils commenceront dans la nuit de jeudi à vendredi et de vendredi à samedi, de 19 h 30 jusqu'à 6 h 30. En dehors des travaux, la circulation sera rétablie normalement.

Enfin, pour la rue Darteville, elle sera terminée complètement vendredi : trottoirs et voirie.

J'enchaîne.

Monsieur le Maire : Et la rue du Fort ? Tout ce qui est marquage au sol.

Monsieur Didier WASTERLAIN : Le marquage au sol de la rue du Fort, le devis est signé. Le bon de commande, je pense, ne va pas tarder. Il est validé. C'est dans les mains de l'agglo et ça devrait, je pense, se faire — si le temps nous le permet — courant juin.

Monsieur le Maire : D'accord. Et sur ce sujet, on essaie de faire de plus en plus de la concertation avec les riverains, pour connaître un peu leurs souhaits de stationnement, avec parfois des demandes contradictoires. Il y a ceux qui veulent de l'alterné et ceux qui ne veulent pas de l'alterné ; ceux qui veulent que ce soit à gauche, ceux qui veulent que ce soit à droite. Globalement, M. WASTERLAIN et M. BECQUET font un gros travail pour écouter les uns et les autres, mais après, il faut décider et avancer. C'est ce qui a été fait, notamment, au niveau de la rue du Fort. Voilà. Merci, merci.

Monsieur Didier WASTERLAIN : Oui, oui, il y a eu une consultation de faite, et quand on est allés sur site, on a été pas mal sollicités par les riverains aussi.

Monsieur le Maire : C'est très bien.

10/ FONDS DE CONCOURS - TRAVAUX DE VOIRIE SUIVIS EN RÉGIE - APPROBATION DE LA PARTICIPATION COMMUNALE

Par délibération en date du 8 avril 2022, s'agissant des travaux de voirie suivis en régie, la commune a conventionné avec la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre (CAMVS) pour une période allant du 1^{er} juillet 2022 au 31 décembre 2026.

Conformément au principe des fonds de concours, il convient pour notre collectivité de délibérer de façon concordante sur le montant de notre participation financière qui s'élève à 50% de la part nette supportée par l'EPCI.

VU l'article L.5216-5 du CGCT, relatif au versement de fonds de concours entre une communauté d'agglomération et ses communes membres,

VU la délibération n°3156 du Conseil communautaire en date du 16 décembre 2021 relative au fonds de concours des travaux de voirie suivis en régie, pour la période du 1^{er} juillet 2022 au 31 décembre 2026,

VU la délibération du Conseil municipal n°2022-40 du 8 avril 2022 ayant pour objet l'approbation des termes de la convention fixant les modalités administratives et financières de participation de la commune à la CAMVS par la voie du fonds de concours,

VU la délibération n° 4090 du 20 mars 2024 du conseil communautaire de la CAMVS actant le programme d'investissement voirie 2024-2026,

VU la délibération n° BC 292-2025 du 4 mars 2025 du bureau communautaire de la CAMVS relative à la participation par voie de fonds de concours aux dépenses d'investissement de travaux de voirie dans le cadre de la programmation voirie 2022-2023,

CONSIDÉRANT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de son exécution ou via l'application Télérecours (www.telerecours.fr),

Il est demandé aux membres de l'Assemblée :

- **D'APPROUVER** la liste de travaux (localisation et descriptif), le montant définitif payé par la commune selon le détail ci-après :

LOCALISATION	DESCRIPTIF	MONTANT TOTAL TTC SUPPORTÉ PAR LA COMMUNE
Rue Victor Hugo	Réfection totale de la voirie et des trottoirs avec mise en place de plateaux et de stops à chaque intersection	235 296,70 €
Avenue Hebburn	Réfection partielle de la voirie et des trottoirs de la rue Marc à la rue Joliot Curie	155 187,61 €
	TOTAL :	390 484,31 €

- **D'ACTER** le versement à la CAMVS du fonds de concours à hauteur de 50% de la part nette qu'elle supporte.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- **DE DIRE** que le montant des dépenses sera imputé sur les crédits prévus à cet effet, aux Chapitre, Nature et Fonction correspondants du Budget.

Annexe :

- Détail financier des opérations rue Victor Hugo et avenue Hebburn

Monsieur Didier WASTERLAIN : Il s'agit d'une délibération prise lorsque l'agglo réalise des voiries pour la commune avec une participation de 50 %. Des questions ?

Monsieur le Maire : Non. On passe au vote. Qui est favorable ? Je vous remercie pour les habitants de la rue Victor Hugo et de l'avenue Hebburn.

VOTE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES Membres présents et représentés : 28
--

Monsieur le Maire : Monsieur VAN DEN BROECK ?

11/ ACTUALISATION DES TARIFS DES SERVICES ET ÉQUIPEMENTS COMMUNAUX - ANNÉE 2026 – MODIFICATION N°1

Il appartient au Conseil municipal de créer et de fixer les tarifs des services et équipements de la commune.

VU le code Général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2331-2,

VU le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L. 2125-1,

VU la délibération n°2025-92 en date du 10 décembre 2025 portant fixation des tarifs des services et équipements de la commune, à compter du 1^{er} janvier 2026,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à l'intégration et à l'adaptation de certains tarifs, et de procéder à leur réactualisation annuelle,

CONSIDÉRANT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de son exécution ou via l'application Télérecours (www.telerecours.fr),

Il est demandé aux membres de l'Assemblée :

- **D'APPROUVER** et **DE FIXER**, à compter du 11 juin 2026, les tarifs des services et équipements municipaux conformément au tableau joint en annexe.
- **DE PRÉCISER** que pour les tarifs fixés au m², la facturation minimum sera de 1m² et que le métrage sera arrondi à l'entier supérieur.
- **DE PRÉCISER** que la tarification des extensions des food trucks intervient en supplément de la tarification calculée selon le métrage du food truck.
- **DE DIRE** que les tarifs votés antérieurement et non modifiés par la présente délibération restent en vigueur.
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer les diverses conventions de mise à disposition des salles communales selon les tarifs en vigueur.

- **DE DIRE** que le montant des recettes sera inscrit aux Chapitre, Nature et Fonction du Budget s’y rapportant.

Annexe :

- Tableau des tarifs de la commune au 11 juin 2026

Monsieur David VAN DEN BROECK : La commune a réactualisé les tarifs, avec notamment la proposition de pouvoir louer de nouvelles salles, Honegger à la chapelle Saint-Éloi ; et de pouvoir prendre une prestation de nettoyage lors des locations de salles, centre culturel, etc.

Monsieur le Maire : Est-ce que vous avez des questions ? On passe au vote. Qui est favorable ? Unanimité.

VOTE À L’UNANIMITÉ DES MEMBRES Membres présents et représentés : 28
--

VIE ASSOCIATIVE

Monsieur le Maire : Madame VAN CAUWENBERGE.

12/ APPROBATION DES RÈGLEMENTS INTÉRIEURS DE L’ÉCOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE, DE L’ÉCOLE MUNICIPALE DE SPORTS ET DE L’ÉCOLE MUNICIPALE DES ARTS PLASTIQUES

Les écoles municipales de musique, de sports et d’arts plastiques sont des services municipaux proposant aux usagers des activités éducatives, culturelles et sportives constituant un service public local d’enseignement. À ce titre, elles appliquent les principes de neutralité, d’égalité, de liberté de conscience et de respect mutuel qui fondent la laïcité républicaine.

Afin d’harmoniser les modalités de fonctionnement de ces structures et de préciser les droits et obligations des usagers, il convient d’actualiser les règlements intérieurs de l’école municipale de musique, de l’école municipale de sports et de l’école municipale d’arts plastiques.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l’article L2121-29,

VU les délibérations n°2021-78 et n°2024-78 en date du 15 juin 2021 et du 25 juin 2024 adoptant le règlement intérieur de l’école municipale de musique,

CONSIDÉRANT la nécessité d’encadrer le fonctionnement des écoles municipales de musique, de sports et d’arts plastiques par des règlements intérieurs adaptés,

CONSIDÉRANT l’intérêt pour la commune d’actualiser le règlement intérieur de l’école municipale de musique et de créer un règlement intérieur pour les écoles municipales de sports et des arts plastiques,

CONSIDÉRANT l'importance de rappeler les principes de neutralité, de liberté de conscience, d'égalité et de respect mutuel qui s'imposent dans le cadre du service public local d'enseignement,

CONSIDÉRANT que la charte de la laïcité annexée aux règlements intérieurs a pour objet de rappeler ces principes aux élèves, familles, enseignants, intervenants et agents municipaux,

CONSIDÉRANT les projets de règlements intérieurs annexés à la présente délibération,

CONSIDÉRANT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de son exécution ou via l'application Télérecours (www.telerecours.fr),

Il est demandé aux membres de l'Assemblée :

- **D'APPROUVER** les termes des règlements intérieurs de l'école municipale de musique, de l'école municipale de sports et de l'école municipale d'arts plastiques tels qu'annexés à la présente délibération,
- **DE DIRE** que ces règlements intérieurs entreront en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2026 pour la durée du mandat municipal,
- **DE DIRE** que les règlements intérieurs précédemment applicables sont abrogés à cette même date,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer lesdits règlements.

Annexes :

- Règlement intérieur de l'école municipale de musique
- Règlement intérieur de l'école municipale de sports
- Règlement intérieur de l'école municipale d'arts plastiques
- Charte de la laïcité

Madame Aude VAN CAUWENBERGE : c'est un règlement intérieur qu'on passe pour toutes les écoles municipales, pour la durée du mandat. Il n'y a pas de modification. On précise quand même, juste, les droits et les devoirs de chacun pour que tout se passe dans le meilleur des mondes.

Juste une petite info, à ce jour, les écoles municipales de sports comportent les disciplines suivantes et il est bon toujours de le rappeler : la boxe, le football, le judo, le tennis, le padel, la gym et la danse, avec près de 289 enfants inscrits.

L'école de musique à l'Espace Chauwel accueille 204 élèves âgés de 4 ans à 80 ans, dont 85 adultes. Et juste pour rappeler les disciplines, vous avez : la flûte traversière, flûte à bec, hautbois, clarinette, saxophone, basson, trompette, trombone, tuba, percussion, piano, guitare, violon, alto. Ça fait beaucoup, mais c'est bien de le signaler parce qu'on a une école municipale de musique qui donne beaucoup d'enseignements sur des instruments variés.

On travaille aussi — et c'est peut-être un scoop, d'ailleurs — sur une école de jazz avec Jérôme MONIER. C'est en cours et j'ai hâte que ça arrive.

L'école municipale d'arts plastiques accueille 38 enfants en cours hebdomadaires. Hélène (VERHELLE), la professeure, fait également régulièrement des stages pendant les vacances scolaires.

Monsieur le Maire : Est-ce que vous avez des questions pour celles et ceux qui veulent faire de la musique ? Monsieur LARROQUE, n'hésitez pas. On passe au vote. Qui est favorable ? Merci beaucoup.

VOTE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES Membres présents et représentés : 28
--

ÉVÈNEMENTIEL - CULTURE

Monsieur le Maire : Marché de Noël.

13/ MARCHÉ DE NOËL - MISE À JOUR DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

À l'occasion des festivités de fin d'année, la commune propose un programme d'animations qui s'articule autour de plusieurs événements dont un marché de Noël, dénommé « *Le Village de Noël* ». Ce dernier aura lieu cette année du 10 au 13 décembre 2026.

En 2021, il a été instauré un règlement intérieur applicable aux exposants afin d'encadrer au mieux l'installation et le déroulement du marché de Noël que l'on actualisait chaque année.

En 2023, l'assemblée délibérante a décidé de formaliser un règlement intérieur global pour le reste du mandat et un formulaire d'inscription détenant les mentions modifiables chaque année telles que les dates et horaires du marché de Noël ainsi qu'à la date butoir de remise des dossiers, sera proposé annuellement.

À la suite du renouvellement des conseils municipaux, il convient d'actualiser le règlement intérieur pour la durée du mandat municipal.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

VU la délibération n°2021-83 du 24 septembre 2021 relative à l'instauration d'un règlement intérieur du marché de Noël,

VU la délibération n°2023-91 du 08 novembre 2023 modifiant le règlement intérieur du marché de Noël,

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune de mettre à jour le règlement intérieur annexé à la présente délibération pour la durée du mandat municipal,

CONSIDÉRANT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de son exécution ou via l'application Télérecours (www.telerecours.fr),

Il est demandé aux membres de l'Assemblée :

- **D'APPROUVER** les termes du règlement intérieur du marché de Noël ci-annexé à la présente délibération, pour la durée du mandat municipal.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer lesdits règlements, ses éventuels avenants ainsi que tout document nécessaire à ce dossier.

Annexe :

- Règlement intérieur du marché de Noël

Madame Aude VAN CAUWENBERGE : Cette délibération permet simplement de pouvoir envoyer le règlement, avec la fiche d'inscription, à tous les exposants qui ont déjà massivement appelé le service PAF pour, justement, retirer au plus vite le dossier pour Noël.

Monsieur le Maire : Combien d'exposants, à votre avis ?

Madame Aude VAN CAUWENBERGE : On sera déjà bien pleins pour septembre. On est déjà bien avancés : on a déjà 35 réservations, enfin, 35 demandes ; on bloque un petit peu tant qu'on n'a pas le règlement intérieur et la fiche d'inscription. On a aussi d'autres exposants qui nous ont déjà consultés, dont des nouveaux.

Monsieur le Maire : C'est bien.

Madame Aude VAN CAUWENBERGE : On peut monter jusqu'à 80 chalets.

Monsieur le Maire : J'en profite : le Corso Fleuri, j'ai oublié d'en parler tout à l'heure. Une petite info sur le Corso Fleuri ?

Madame Aude VAN CAUWENBERGE : Nous avons hâte. Simplement, pour toutes les personnes qui vont défiler, je les invite déjà à prévoir la crème solaire et la casquette, parce que la météo — qui est toujours le point que nous ne maîtrisons pas dans les festivités — est au beau fixe. Il va faire chaud, il va faire beau, tout est prévu pour que petits et grands passent un bon moment en toute convivialité et s'amusent, c'est bien le principal sur nos festivités.

Monsieur le Maire : Et la couleur c'est le rose, pour les élus, je crois ?

Madame Aude VAN CAUWENBERGE : Non, il n'y a pas de couleur. Et je le dis aussi, les inscriptions pour la Color'run sont également ouvertes, donc n'hésitez pas à vous inscrire.

Monsieur le Maire : Merci beaucoup. Je propose de passer au vote. Qui est favorable ? Je vous remercie.

VOTE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES Membres présents et représentés : 28
--

MARCHÉS PUBLICS

14/ APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT (AMI) POUR L'EXPLOITATION DE LA SALLE DE CINÉMA DU CENTRE CULTUREL MAURICE SCHUMANN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 alinéa 1^{er} relatif à la clause générale de compétence,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles :

- L.2122-1 relatif à l'obligation de disposer d'un titre pour occuper le domaine public,
- L.2122-1-1 relatif à la liberté de la procédure de sélection préalable destinée à l'attribution d'un titre d'occupation du domaine public en vue d'une exploitation économique,

VU l'article 34 de la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016, dite loi « Sapin II » relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique,

VU la délibération n°2023-86 du 08 novembre 2023 relative à l'appel à manifestation d'intérêt pour l'exploitation de la salle de cinéma du centre culturel Maurice Schumann,

CONSIDÉRANT que l'association « Union du Nouveau Développement de Métrages » (UNDM), exploitante de la salle de cinéma du centre culturel Maurice Schumann, a cessé son activité en date du 30 avril 2026,

CONSIDÉRANT que dans un objectif d'attractivité de la commune, la Ville souhaite lancer un appel à candidatures afin d'autoriser un nouvel exploitant à occuper le cinéma du centre culturel Maurice Schumann, domaine public de la Ville,

CONSIDÉRANT que conformément à l'article L.2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, la Ville souhaite mettre en œuvre une procédure respectant les principes de transparence et d'égalité de traitement, et que pour respecter ces principes, la Ville lance un appel à manifestation d'intérêt afin d'attirer tous les exploitants susceptibles d'être intéressés par l'exploitation du cinéma du centre culturel Maurice Schumann,

CONSIDÉRANT qu'au cours de cette publication, les exploitants intéressés sont invités à remplir un dossier qui permettra de réaliser une analyse des différentes candidatures. Le dossier permet à la commune d'apprécier les garanties professionnelles et financières du candidat,

CONSIDÉRANT que pour sélectionner l'exploitant retenu, les critères ci-dessous seront pris en compte :

- La pertinence du projet,
- La présentation détaillée de la programmation et des activités envisagées sur le site,
- La stratégie de développement culturel et artistique,
- Les références et l'expérience dans le domaine concerné,

- La capacité matérielle et technique du candidat (organisation humaine, gestion des équipements et capacité à assurer techniquement la projection),
- Les conditions dans lesquelles le candidat accueillera éventuellement des activités culturelles portées par des tiers,
- Les propositions d'actions en lien avec la commune,
- La capacité et les moyens mis en œuvre pour rendre compte à la commune de l'activité et des actions effectuées par l'occupant.

CONSIDÉRANT que la date limite de remise du dossier est fixée au vendredi 03 juillet 2026 à 12h00 au plus tard ; soit 22 jours de publication,

CONSIDÉRANT qu'à la suite de la réception des candidatures, il est proposé de constituer un jury ad hoc qui permettra d'étudier les dossiers des candidats afin de réaliser une analyse pertinente au regard des critères préétablis et que ce jury sera composé d'élus soutenus dans leur travail par un secrétariat composé d'agents de la Ville,

CONSIDÉRANT que ce jury se réunira le 17 juillet 2026 à 16h30 dans la Salle Vincent, à l'ancienne école George Sand, rue de la République,

CONSIDÉRANT qu'il est proposé de désigner les membres de jury avec voix délibératives selon la liste ci-dessous :

- 1- M. Didier WASTERLAIN
- 2- M. David VAN DEN BROECK
- 3- M. Michel TRIGAUT
- 4- M. Gilles BECQUET
- 5- Mme Malika BOUDINA

CONSIDÉRANT qu'il est proposé de désigner Madame Aude VAN CAUWENBERGE en tant que présidente de la séance,

CONSIDÉRANT qu'en cas d'indisponibilité d'un des membres, il est possible pour chacun d'entre eux de prévoir un suppléant,

CONSIDÉRANT que la liste des suppléants est établie comme suit :

TITULAIRE	SUPPLÉANT
M. Didier WASTERLAIN	M. Lahcen LHOUE
M. David VAN DEN BROECK	M. Antony LARROQUE
M. Michel TRIGAUT	M. Bernard BONDUE
M. Gilles BECQUET	M. Jacques BUYLE
Mme Malika BOUDINA	M. Philippe DIREZ

CONSIDÉRANT qu'au terme de cette consultation et de la décision du jury, il sera établi avec l'exploitant retenu une convention d'occupation temporaire du domaine public pour une période d'une année à compter du 1^{er} septembre 2026 et que le contrat se renouvellera de manière tacite, pour une durée ne pouvant pas excéder 3 ans.

CONSIDÉRANT que conformément au Code général de la propriété des personnes publiques, cette mise à disposition du domaine public est réalisée moyennant une redevance annuelle de 200 € HT (deux cents euros hors taxes) et que toutes les charges liées à cet exploitant seront à la charge du preneur,

Par dérogation et conformément au CG3P, les associations peuvent bénéficier d'une occupation du domaine public à titre gracieux,

CONSIDÉRANT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de son exécution ou via l'application Télérecours (www.telerecours.fr),

Il est demandé aux membres de l'Assemblée :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à lancer la procédure d'appel à manifestation d'intérêt pour l'exploitation du cinéma du centre culturel Maurice Schumann.
- **D'APPROUVER** la composition du jury qui se réunira sous la présidence de Mme Aude VAN CAUWENBERGE comme suit :

TITULAIRE	SUPPLÉANT
M. Didier WASTERLAIN	M. Lahcen LHOUE
M. David VAN DEN BROECK	M. Antony LARROQUE
M. Michel TRIGAUT	M. Bernard BONDUE
M. Gilles BECQUET	M. Jacques BUYLE
Mme Malika BOUDINA	M. Philippe DIREZ

- **D'APPROUVER** le montant de la redevance annuelle de 200 € HT (deux cents euros hors taxes).
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité, à signer tout document nécessaire aux fins de la présente délibération et notamment la Convention d'occupation temporaire du domaine public faisant suite à cette procédure.
- **DE DIRE** que le montant de la recette sera inscrit aux Chapitres, Nature et Fonction du Budget s'y rapportant.

Annexes :

- Dossier d'appel à manifestation d'intérêt
- Convention d'occupation du domaine public

Madame Aude VAN CAUWENBERGE : Les candidatures sont à formaliser via le dossier qui sera communiqué dans les plus brefs délais, une fois que nous aurons passé ce conseil municipal, par voie de presse et également sur le site de la commune. Plusieurs critères ont été répertoriés. Les candidatures sont à adresser avant le 3 juillet midi. Il y aura également un jury qui sera composé de cinq membres.

Monsieur le Maire : Est-ce qu'il y a des questions ? Non. On m'a dit que le premier film, ce serait Star Wars. Je propose de passer au vote. Qui est favorable ? Unanimité. Merci.

VOTE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES
Membres présents et représentés : 28

Monsieur le Maire : Madame BOUDINA.

URBANISME

15/ DÉSIGNATION D'UN REPRENEUR DU FONCIER ACQUIS PAR L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER (EPF) ET CESSION DE L'ANCIENNE FRICHE PAQUET AU PROFIT DE PROMOCIL

La commune d'Hautmont et l'Établissement Public Foncier des Hauts-de-France (EPF) ont signé le 27 avril 2012 une convention définissant les conditions d'intervention de l'EPF et les modalités de cession des biens objet de l'opération dénommée « Bords de Sambre ».

Cette convention a fait l'objet des avenants suivants :

- Avenant N° 5 signé le 17/04/2024
- Avenant N° 4 signé le 08/04/2020
- Avenant N° 3 signé le 12/06/2017
- Avenant N° 2 signé le 20/12/2016
- Avenant N° 1 signé le 18/06/2014

Dans le cadre de cette opération, la commune d'Hautmont a sollicité l'EPF pour procéder à l'acquisition du foncier rue du Clos, site de l'ancienne friche Paquet, suivant :

SECTION	NUMÉRO	SURFACE TOTALE	SURFACE À CÉDER
BH	51	161 m ²	161 m ²
BH	52	628 m ²	628 m ²
BH	54	145 m ²	145 m ²
BH	63	29 m ²	29 m ²
BH	65	64 m ²	64 m ²
BH	66	84 m ²	84 m ²
BH	67	135 m ²	135 m ²
BH	68	149 m ²	149 m ²
BH	69	9 008 m ²	9 008 m ²
BH	71	70 m ²	70 m ²

La commune d'Hautmont s'est engagée à acheter ou à faire acheter par un ou des tiers de son choix les biens acquis par l'EPF au plus tard le 27 avril 2026.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

VU la délibération n°2012-07 du conseil municipal en date du 10 février 2012 autorisant le partenariat avec l'EPF,

CONSIDÉRANT que l'EPF a réalisé des travaux de désamiantage, démolition et dépollution qui se sont réalisés en deux phases et ont été achevés le 27/01/2023 et le 07/04/2025,

CONSIDÉRANT que le montant des travaux est pris en charge en totalité par l'EPF. Ce montant est précisé en annexe.

CONSIDÉRANT que le prix de cession correspond au prix de revient du portage foncier, lequel est constitué :

- des prix et indemnités de toute nature payés lors de l'acquisition aux propriétaires et aux ayants-droit, des frais divers d'acte et de procédure d'acquisition,
- des charges supportées pendant la durée de détention des immeubles (impôts fonciers, charges d'entretien, de surveillance et de gardiennage,...),
- des frais accessoires liés à la cession des biens par l'EPF,
- sous déduction des produits perçus par l'EPF.

Auquel il y a lieu d'ajouter un forfait destiné au règlement des frais engagés par l'EPF entre le jour où le prix a été calculé et le jour de signature de l'acte de vente.

CONSIDÉRANT que l'EPF peut consentir une minoration du prix de cession si le projet est éligible au dispositif en faveur du logement social. Pour cela, le projet doit respecter de manière cumulative les trois critères suivants décrits à la convention opérationnelle :

1. Avoir pour objectif la mise en œuvre d'un projet d'habitat sur au moins la moitié du site,
2. Comprendre au moins 30% de logements locatifs sociaux ou 50% de logements sociaux (PLUS, PLAI, PLS, PSLA et accession sociale),
3. Respecter un seuil de densité minimale de 16 à 50 logements à l'hectare selon la classification de la commune.

CONSIDÉRANT que le projet a été identifié comme éligible au dispositif en faveur du logement social décrit ci-avant.

CONSIDÉRANT que l'allègement foncier s'élève à la somme de 592 956,44 € HT et qu'en contrepartie de cet allègement, la commune d'Hautmont s'engage à ce que le projet qui sera édifié sur les biens immobiliers objet des présentes respecte les trois critères cumulatifs rappelés ci-avant.

CONSIDÉRANT que le contrôle du respect de cet engagement sera effectué au plus tard dans les 5 ans de la signature de l'acte de cession ou sur demande anticipée adressée à l'EPF, à l'appui d'une visite sur le terrain par l'EPF et des pièces justificatives transmises par la collectivité :

- Si le programme réalisé est conforme aux engagements de la collectivité, l'EPF établira un certificat administratif permettant de lever les provisions comptables. Les aides accordées seront alors réputées définitivement acquises.
- Si l'engagement n'était pas respecté, la commune d'Hautmont s'engage dès à présent à verser à l'EPF, à première demande une indemnité correspondant au montant de cet allègement, actualisé au taux d'intérêt légal, dans les soixante jours de son appel de fonds.

Étant ici précisé que si la non-réalisation d'un programme de construction compatible avec le dispositif en faveur du logement social mis en place par l'EPF était imputable à l'opérateur

désigné, celui-ci sera tenu de rembourser à la commune d'Hautmont le montant de cette indemnité.

CONSIDÉRANT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de son exécution ou via l'application Télérecours (www.telerecours.fr),

Il est demandé aux membres de l'Assemblée :

- **D'AUTORISER** la vente de l'EPF au profit de PROMOCIL, des parcelles rue du Clos décrites ci-dessus au prix de 171 293,00 € TTC dont 15 293,00 € de TVA. Le prix est annexé à la présente délibération et sera payé à la signature de l'acte.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à intervenir et à signer l'acte de cession, ainsi que l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.
- **DE DIRE** que la Commune devra verser à l'EPF le montant de l'indemnité ci-dessus définie en cas de non-respect de son engagement.
- **DE DIRE** que le montant de la dépense sera imputé sur les crédits prévus à cet effet, aux Chapitre, Nature et Fonction du Budget qui s'y rapporte.

Annexes :

- Prix de cession des parcelles
- Plan cadastral

Madame Malika BOUDINA : Bonsoir. Après plusieurs échanges avec des promoteurs, Promocil s'est montré intéressé et a proposé un projet d'habitat correspondant aux critères de logement social. La commune peut ainsi faire racheter le foncier en question par Promocil, permettant de ne pas avoir à décaisser le montant relatif à cette acquisition, mais surtout de donner vie à un programme de logements sur cette friche et ainsi favoriser la requalification de celle-ci. Le prix de vente de l'EPF à Promocil s'élève à 156 000 € hors taxe. L'allègement foncier accordé par Promocil s'élève à 592 956 €.

Monsieur le Maire : Est-ce que vous avez des questions ? Non. Monsieur SILVA ?

Monsieur Olivier SILVA : J'ai une question. Sur le contenu, je pense que l'opération financière est plutôt bien. Ma question, elle est sur les logements : à qui seront-ils attribués ?

Monsieur le Maire : C'est Promocil qui va porter le projet.

Monsieur Olivier SILVA : Donc, ce sont des logements sociaux.

Monsieur le Maire : On est plutôt sur des logements sociaux, avec un certain nombre de logements type 2, type 3, type 4. On est sur un projet qui a fait l'objet de beaucoup d'allers-retours avec l'architecte des Bâtiments de France, parce que vous avez l'abbaye qui est à 150 mètres à vol d'oiseau. L'ABF nous a apporté ses conseils pour que, justement, le bâtiment s'inscrive dans une forme de continuité avec l'abbaye. Vous aurez également des logements, dans ce qui nous a été présenté, assez agréables avec de grandes terrasses. Je pense que c'est

un projet qui va faire l'objet de beaucoup de demandes de logements, avec notamment cette vue sur la Sambre qui est assez importante.

Le point à regarder — et merci de votre question, Monsieur SILVA —, ça va être les flux de voitures dans le quartier. Il faudra certainement réfléchir à modifier peut-être les flux de circulation parce que, en fait, on va avoir quand même beaucoup de voitures qui se rendront dans cette résidence. Ce sera un sujet à regarder, pas pour tout de suite, mais en tout cas ça sera une belle résidence avec des logements de différents types, avec plutôt une vue sur la Sambre, et on est plutôt sur un beau projet.

Monsieur Olivier SILVA : Ok.

Monsieur le Maire : Je propose de passer au vote. Qui est favorable ? Je vous remercie.

VOTE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES Membres présents et représentés : 28
--

16/ ACQUISITION PAR EXPROPRIATION DE L'ANCIEN CENTRE D'HÉMODIALYSE SITUÉ 2 RUE DE LA PROVIDENCE

La procédure de déclaration d'immeuble en état d'abandon manifeste prévue aux articles L.2243-1 à L.2243-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) a été engagée par le Maire sur l'immeuble sis 2 rue de la Providence cadastré BH 724 et BH 727 d'une contenance respective de 3 236 m² et 503 m² appartenant aux propriétaires « potentiels » connus :

- La SARL France Invest ;
- La SARL Providenza ;
- La SARL SMU ;
- Monsieur LATRECHE Hacène, co-propiétaire du bien ;
- Monsieur d'ALFONSO Mauro, co-propiétaire du bien ;

Le Maire a constaté l'état d'abandon manifeste dudit immeuble par ses propriétaires dans son rapport du 26 juillet 2021.

Au vu de ce rapport, un procès-verbal provisoire d'abandon manifeste, établi le 21 octobre 2025, a fait l'objet des mesures de publicité (affichage, journaux) et d'une notification adressée aux propriétaires de l'immeuble en cause en date du 17 novembre 2025, conformément aux dispositions des articles L.2243-2 et L.2243-4 du CGCT.

Les délais prévus par les dispositions réglementaires susvisées, impartis aux propriétaires de l'immeuble concerné pour réaliser les travaux nécessaires et faire cesser l'état d'abandon sont écoulés, sans que les propriétaires les aient exécutés.

Aucune convention entre la commune et les propriétaires n'a été conclue dans le cadre de cette procédure, lesdits propriétaires étant demeurés sans manifestation ni réponse.

En conséquence, les délais prévus par les dispositions du CGCT étant épuisés, un procès-verbal définitif d'abandon manifeste a été établi le 20 février 2026, notifié aux propriétaires en date du 10 mars 2026 et est tenu à la disposition du public.

Le Maire propose au conseil municipal de déclarer l'immeuble en cause en état d'abandon manifeste et d'en poursuivre l'expropriation au profit de la commune afin de transformer cet ancien centre d'hémodialyse en pépinière d'entreprises pour y accueillir des entreprises locales.

Le prix d'achat de cet immeuble est estimé à 100 000 € sur avis des domaines. C'est le juge des expropriations, au regard de cette estimation qui fixera le prix définitif. À ce titre ce dernier a été saisi par les services de la commune.

Dans le cadre de l'expropriation, en vertu des articles L.2243-3 et L.2243-4 du CGCT, un dossier présentant le projet simplifié d'acquisition publique ainsi que l'évaluation sommaire de son coût, et les pièces justificatives relatives à la mise en œuvre de la procédure d'abandon manifeste, sera tenu à disposition du public afin que des observations puissent être formulées.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2243-1 à L.2243-4,

VU le procès-verbal définitif de l'état d'abandon manifeste de l'immeuble situé 2 rue de la Providence (ancienne clinique d'hémodialyse) en date du 20 février 2026,

CONSIDÉRANT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de son exécution ou via l'application Télérecours (www.telerecours.fr),

Il est demandé aux membres de l'Assemblée :

- **DE DÉCLARER** l'immeuble sis 2 rue de la Providence cadastré BH 724 et BH 727 d'une contenance respective de 3 236 m² et 503 m², en état d'abandon manifeste.
- **D'APPROUVER** le projet de pépinière d'entreprises.
- **DE POURSUIVRE** l'expropriation au profit de la commune.

Annexes :

- Les relevés cadastraux
- Le plan cadastral
- Le procès-verbal définitif de l'état d'abandon manifeste

Madame Malika BOUDINA : Depuis plusieurs années, la commune tente de reprendre la propriété de l'ancien centre d'hémodialyse laissé à l'état d'abandon et pour lequel un arrêté de péril a été pris. La solution juridique trouvée pour y parvenir est la procédure de déclaration d'immeuble en état d'abandon manifeste.

Une procédure stricte a été suivie, caractérisée notamment par des constats, des procès-verbaux et des courriers adressés aux propriétaires potentiels. L'ensemble des délais de cette procédure étant écoulés et les propriétaires ne s'étant pas manifestés, le Maire peut lancer une procédure d'expropriation. Pour ce faire, le conseil municipal doit approuver la déclaration d'abandon manifeste de l'immeuble. C'est l'objet de cette délibération.

La délibération doit également justifier de l'existence d'un projet sur ce site, ce qui est le cas puisqu'un projet de pépinière d'entreprises pour y accueillir des entreprises locales est en cours d'étude.

Le prix estimé par le service des Domaines est de 100 000 €. Le juge des expropriations doit fixer le prix et devrait pour cela s'appuyer sur l'estimation domaniale.

Théoriquement, la commune devrait pouvoir se rendre propriétaire de ce bien avant la fin de l'année 2026 et y engager son projet.

Monsieur le Maire : Merci beaucoup. Est-ce que vous avez des questions ? Monsieur SILVA ?

Monsieur Olivier SILVA : Oui, l'idée d'une pépinière c'est très bien, mais historiquement — j'étais petit —, il y a eu de l'inondation à cet endroit-là. Est-ce que ce n'est pas une zone inondable ? Est-ce qu'il n'y a pas des choses à regarder du point de vue urbanisme ou je ne sais pas quoi ? Parce que si on s'engage...

Monsieur le Maire : C'est en zone inondable aux alentours, en zone péri, mais vous n'avez pas de risque dans le bâtiment en question. Vous avez une possibilité de réhabiliter au niveau urbanisme le bâtiment, voire de faire une extension du côté du parking qui va vers le terrain de basket, si vous le visualisez.

Monsieur Olivier SILVA : Oui.

Monsieur le Maire : En tout cas, ce qui est important maintenant, ça fait quand même des années que nous souhaitons récupérer ce bâtiment, ça fait quand même quatre ou cinq ans — cinq ans et demi, même, parce que je pense qu'on en avait parlé en 2021 — qu'on veut récupérer ce bâtiment. On a eu du mal à identifier les propriétaires. On a eu également beaucoup de difficultés à obtenir des réponses quand on avait les propriétaires. Maintenant, on n'a plus de nouvelles et le bâtiment, vous l'avez vu, il y a un arbre qui pousse tout en haut, il y a un certain nombre de choses, vous voyez derrière moi, qui font que le bâtiment est en train de se détériorer fortement. On a eu du squat. On a eu également des jeunes qui sont allés à l'intérieur et qui ont manqué de se blesser.

Il faut reprendre la propriété de ce bâtiment qui, pour les plus anciens qui s'en souviennent, est un bâtiment qui était magnifique. Quand il n'y avait pas eu la façade d'enduit, on était sur le siège de Cockerill qui était basé là. Je pense que ce bâtiment, il faut à tout prix le récupérer et le sauver. C'est un engagement également que nous avons avec les acquéreurs de l'abbaye parce qu'avec les acquéreurs de l'abbaye, on avait également un engagement de refaire l'église, qui est en cours, et de reprendre ce bâtiment qui est en face de l'abbaye pour y faire justement un projet entrepreneurial avec des entreprises et une pépinière.

Monsieur Olivier SILVA : Ok. Comme il ne sera pas loin de l'abbaye, il aura aussi des contraintes historiques ?

Monsieur le Maire : Oui, complètement. On sera à 60 mètres.

Monsieur Olivier SILVA : On va être en face, il faut que ce soit quand même plutôt chic.

Monsieur le Maire : Complètement.

Monsieur Olivier SILVA : Ok. Et c'est quoi la philosophie de la pépinière ? Parce que ça veut tout dire.

Monsieur le Maire : On regardera avec la commission de développement économique de l'agglomération, où vous êtes avec moi.

Monsieur Olivier SILVA : Bien sûr.

Monsieur le Maire : On regardera les entreprises qu'on peut accueillir. Je ne dis pas que ça va être des start-ups, mais en tout cas des entreprises qui sont accompagnées. Je pense à des entreprises qui sont accompagnées par RESA avec des jeunes ou des moins jeunes qui lancent leur entreprise. On a des personnes à Hautmont qui cherchent des bureaux, également. On est en centre-ville, on est à proximité de la gare. Et puis, si vous le permettez, sans vouloir déflorer des sujets dont on parlera par la suite, il y a le pôle gare. On est entre nous, je peux un peu en parler, il n'y a personne qui va en parler.

Monsieur Olivier SILVA : On est dans les mêmes sujets.

Monsieur le Maire : Voilà. Donc le pôle gare qui va de la gare au centre-ville avec la rénovation du quartier de la gare ; la rénovation du passage sous la voie SNCF ; de la rue de la Gare ; du parc Madelgaire — qui, quand vous êtes sur le pont et que vous descendez vers le centre-ville, est à gauche — pour en faire un parc urbain avec beaucoup d'arbres et de jeux pour enfants, qui sera fermé afin de le sécuriser et qui sera ouvert au public le mercredi et le week-end. Il y a un ensemble d'élus qui travaillent sur le sujet, avec les services qui sont derrière moi et je les remercie par ailleurs.

On a également, quand on prolonge, le centre d'hémodialyse qu'on va racheter, qui sera dans ce périmètre. Ensuite, vous allez sur la rue Marcel Aimé : à droite, vous avez les commerces qui sont existants, pour lesquels on demandera certainement de travailler les façades, les enseignes, parce que ce n'est pas toujours très beau, de rentrer les poubelles par exemple — c'est un détail, mais ce n'est pas un détail. Et à gauche, les bâtiments qui nous appartiennent, de regarder pour leur trouver une destination qui peut être du commerce ou du logement. Là, on est dans le cadre du pôle gare.

Vous l'avez vu également, il y a eu une annonce du gouvernement sur un projet d'ANRU 3. Hautmont avait fait l'objet d'un ANRU 1 assez important, avec près de 100 millions d'euros investis dans les différents quartiers — aux Exotiques, au Bois du Quesnoy, au Fort — et y compris une partie du centre-ville. L'idée pourrait être, au niveau de l'ANRU, de proposer un projet d'ANRU 3 qui va sur le QPV de Grattières, de la gare, et de lancer une dynamique de rénovation urbaine sur des quartiers qui n'ont pas été concernés par l'ANRU 1.

Ce que je vous dis là est complètement au début du processus. Le gouvernement a proposé des enveloppes, il y a quelques semaines, sur l'ANRU 3. La Ville d'Hautmont proposera sa candidature pour faire partie des dossiers et j'espère, en lien avec l'agglomération, que nous pourrions lancer un pôle gare comme Jeumont, comme Maubeuge, comme Aulnoye l'ont eu.

On a besoin aussi de travailler les mobilités douces. Même si la ville d'Hautmont est un noyau de circulation de lignes de bus — je regarde mon ami Didier (WASTERLAIN) qui connaît très bien le sujet —, on pourrait regarder aussi les mobilités douces : qu'est-ce qu'on fait au niveau du vélo ? Qu'est-ce qu'on fait au niveau des transports publics ? Il y a un certain nombre de

sujets à regarder. Au niveau de la rénovation urbaine, je pense que tout le quartier de Grattières pourrait profiter de cette rénovation urbaine.

On est au début, je ne fais pas de promesses pour l'instant. On va présenter le dossier et on va tout faire pour être acceptés parce que, derrière, vous avez des financements assez importants qui peuvent être proposés. Je pense qu'Hautmont remplit beaucoup de critères pour être éligible à cet ANRU 3. On reviendra vers vous par rapport à ça mais c'est une information entre nous.

Monsieur Olivier SILVA : Non, mais vous avez anticipé tout ce que j'allais dire.

Monsieur le Maire : J'essaie, parfois, maintenant.

Monsieur Olivier SILVA : Parce qu'il faut un bâtiment qui soit réellement attractif, la rue Marcel Aimé dans la foulée, un pôle gare... Il faut vraiment qu'Hautmont revive, redevienne attractive, qu'on puisse faire venir du monde chez nous, des habitants qui ont des moyens aussi. C'est pour ça que je posais la question de Promocil. Certes, il faut faire du social, mais il faut aussi qu'on fasse venir à Hautmont, si on veut qu'il y ait une attractivité économique aussi bien sur les commerces que sur l'industrie, des gens qui ont un pouvoir d'achat.

Monsieur le Maire : Je suis d'accord.

Monsieur Olivier SILVA : Et pour avoir un pouvoir d'achat, il faut qu'on ait une ville qui soit belle. Pour moi, le seul moyen d'avoir une ville qui est belle, vous l'avez dit, si on a une abbaye avec une vision historique il faut que, tout autour, on se projette de la même manière. C'est comme ça qu'on va faire venir les personnes qui — je le redis — ont un pouvoir économique important et qui pourront contribuer, avec le social qui est à côté, à avoir une ville d'Hautmont dynamique et attractive et des entreprises qui viennent et surtout des pépinières d'entreprises, dans les nouvelles technologies, ça serait bien également.

Monsieur le Maire : Je suis tout à fait d'accord avec vous, Monsieur SILVA.

Monsieur Olivier SILVA : Si on part là-dessus, je serai très coopératif.

Monsieur le Maire : Merci à vous. Je propose de passer au vote. Qui est favorable ? Je vous remercie.

VOTE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES Membres présents et représentés : 28
--

Monsieur le Maire : Madame BOUDINA, on ne change pas une équipe qui gagne.

Madame Malika BOUDINA : C'est M. WASTERLAIN.

Monsieur le Maire : C'est M. WASTERLAIN, on ne change pas non plus une équipe qui gagne.

TRAVAUX

17/ APPROBATION D'UN PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL AVEC LES ÉPOUX BOUARD POUR DES TRAVAUX RUE DE BOUSSIÈRES

La Commune d'Hautmont a conduit au cours de l'année 2025 des travaux de démolition de bâtiments lui appartenant aux 158, 160 et 162 rue de Boussières.

Le projet consistait en la démolition des trois bâtisses mitoyennes nécessitant un curage, une phase de désamiantage suivie de la démolition finale, ainsi que la remise en état tant du terrain que du pignon mitoyen.

Cependant, le pignon de la maison des époux BOUARD, propriétaires d'une maison à usage d'habitation située dans le prolongement du périmètre des travaux, s'est trouvé fragilisé.

Compte tenu du caractère mitoyen du mur pignon et après réalisation d'une étude de la structure, des massifs ainsi que des poteaux en béton armé ont été implantés afin d'assurer la stabilité de la maison appartenant aux époux BOUARD.

En termes de remise en état, il est prévu la pose d'un enduit teinté hydrofugé sur l'ensemble du mur pignon pour assurer son étanchéité. Les époux BOUARD ont fait part de la perte de chaleur liée à la démolition des bâtisses mitoyennes. La pose d'un isolant de type ITE (Isolation Thermique Extérieure) sur ce même mur pignon a été proposée afin d'y répondre sans dégrader la surface habitable de la maison.

Soucieux de rechercher une issue amiable à leur différend, la commune et les époux BOUARD se sont alors rapprochés et ont finalement convenu de conclure un protocole d'accord.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de trouver un accord avec les époux BOUARD afin de réparer le préjudice subi,

CONSIDÉRANT l'accord entre les deux parties d'une prise en charge à parts égales (50/50) des travaux d'isolation du mur pignon,

CONSIDÉRANT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de son exécution ou via l'application Télérecours (www.telerecours.fr),

Il est demandé aux membres de l'Assemblée :

- **D'APPROUVER** les termes du protocole d'accord transactionnel, ci-annexé, entre les époux BOUARD et la Commune.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer ce protocole ainsi que tout document nécessaire dans ce dossier.
- **DE DIRE** que le montant de la dépense sera imputé sur les crédits prévus à cet effet, aux Chapitre, Nature et Fonction du Budget qui s'y rapporte.

Annexes :

- Protocole transactionnel entre la Commune et les époux BOUARD
- Plan cadastral

Monsieur Didier WASTERLAIN : À la suite des travaux de démolition rue de Boussières, le pignon de la maison des époux BOUARD s'est trouvé fragilisé. Ils ont fait part de la perte de chaleur liée à la démolition des bâtisses mitoyennes. La pose d'un isolant de type ITE (isolation thermique extérieure) sur le pignon a été proposée. Soucieux de rechercher une issue amiable, les époux BOUARD s'engagent à verser à la commune la somme forfaitaire de 5 997 € TTC, qui représente la moitié du coût des travaux.

Monsieur le Maire : Est-ce qu'il y a des questions ? Non. On passe au vote. Qui est favorable ?

VOTE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES
Membres présents et représentés : 28

Monsieur le Maire : Monsieur Saïd LALAMI, sauf si c'est Madame BOUDINA ? Ce n'est pas M. WASTERLAIN, c'est M. LALAMI.

Monsieur Lalami : Non, c'est moi. Merci, Monsieur le Maire.

JEUNESSE - ÉDUCATION

18/ TRANSFORMATION DES ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT (EAJE) POMME DE REINETTE ET POMME D'API ET MODIFICATION DE LEURS RÈGLEMENTS DE FONCTIONNEMENT

Depuis le 1^{er} janvier 2025, les communes sont devenues les autorités organisatrices de la petite enfance. C'est à cet effet que tout projet d'extension, de création ou de transformation d'un établissement d'accueil du jeune enfant doit faire l'objet d'un avis favorable du Conseil Municipal.

Dans sa volonté de répondre aux besoins des familles et de faciliter le retour à l'emploi des parents, la Ville d'Hautmont souhaite :

- Étendre les horaires d'ouverture de l'EAJE Pomme de Reinette en l'ouvrant à la journée et en proposant un temps d'accueil sur la pause méridienne (8h30 à 17h) ;
- Adapter les horaires de l'EAJE Pomme d'Api (8h30 à 12h).

Afin d'y parvenir tout en répondant aux obligations du Département en matière d'encadrement, les petites crèches Pomme d'Api et Pomme de Reinette deviennent donc des micro-crèches.

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article 214-1-3,

VU le code de la santé publique, notamment l'article 2324-1,

VU la loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi et notamment ses articles 17 et 18,

CONSIDÉRANT que la transformation des Établissements d'Accueil du Jeune Enfant nécessite l'accord de l'autorité organisatrice, à savoir la commune,

CONSIDÉRANT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de son exécution ou via l'application Télérecours (www.telerecours.fr),

Il est demandé aux membres de l'Assemblée :

- **D'APPROUVER** les transformations des structures Pomme d'Api et Pomme de Reinette en micro-crèches.
- **D'APPROUVER** les modifications des règlements intérieurs découlant de ces transformations.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer lesdits règlements, les éventuels avenants ainsi que toute pièce relative à ce dossier.

Annexes :

- Règlement de fonctionnement de la micro-crèche « Pomme de Reinette »
- Règlement de fonctionnement de la micro-crèche « Pomme d'Api »

Monsieur le Maire : Merci. C'était un engagement qu'on avait pris au niveau de la campagne électorale, on est dans cette ligne-là. Est-ce qu'il y a des questions ? Non. On passe au vote. Qui est favorable ? Je vous remercie.

VOTE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES Membres présents et représentés : 28
--

Monsieur le Maire : Madame LARVOR.

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
--

19/ SIGNATURE D'UNE CONVENTION CADRE ENTRE LA COMMUNE ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

Le Centre Communal d'Action Sociale d'Hautmont (CCAS), établissement public local autonome rattaché à la Ville, prend en charge, en grande partie, la politique d'action et d'insertion sociale de la commune, ainsi que sa politique de services aux personnes âgées autonomes et dépendantes.

Doté d'un budget de fonctionnement, d'un effectif d'agents et de compétences propres, il met en œuvre les missions obligatoires qui lui sont confiées par le code de l'action sociale et des familles (CASF), comme la domiciliation et l'instruction des dossiers d'aide sociale, et prend en charge d'autres services à la population Hautmontoise (accueil, accompagnement social, portage de repas à domicile pour personnes âgées...) définies par la politique sociale de la commune.

La gouvernance de l'établissement, qui s'articule autour d'un conseil d'administration composé à parité d'élus municipaux et de membres issus du tissu associatif, et présidé de droit par le Maire, n'est pas exempte de fragilités juridiques. Les chambres des comptes encouragent de plus en plus une formalisation plus aboutie des relations des CCAS avec leurs communes de rattachement.

Pour ce faire, il convient de fixer les dispositions générales régissant les modalités des concours et moyens apportés par la Ville d'Hautmont pour participer au fonctionnement du CCAS par le biais d'une convention cadre.

VU le décret n°95-562 du 6 mai 1995 qui précise les attributions du CCAS,

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.123-4 et L.123-5,

VU la convention cadre, signée le 14 mai 2021, entre le Centre Communal d'Action Sociale et la commune, pour une durée de 6 ans,

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de mutualiser ses moyens avec son établissement public de rattachement,

CONSIDÉRANT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de son exécution ou via l'application Télérecours (www.telerecours.fr),

Il est demandé aux membres de l'Assemblée :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention cadre avec le Centre Communal d'Action Sociale ci-annexée.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention, ses éventuels avenants ainsi que tout document relatif à ce dossier.
- **DE DIRE** que la convention entrera en vigueur dès sa signature pour la durée du mandat municipal.

Annexe :

- Convention cadre avec le CCAS

Madame Geneviève LARVOR : Bonsoir. Il convient en effet de fixer les dispositions générales régissant les modalités de concours et moyens apportés par la ville d'Hautmont pour participer au fonctionnement du CCAS par le biais d'une convention-cadre sur les fonctions

support type : ressources humaines ; informatique ; logistique ; immobilier pour les locaux ; marchés publics ; et autres.

Monsieur le Maire : Est-ce que vous avez des questions ? Monsieur SILVA, pas de question ? Non. Je propose de passer au vote. Qui est favorable ?

VOTE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES
Membres présents et représentés : 28

Monsieur le Maire : Monsieur VAN DEN BROECK.

RESSOURCES HUMAINES

20/ MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS ET CRÉATION D'EMPLOIS

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L313-1 et L332-8,

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 et 34,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial,

CONSIDÉRANT que la délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes),

CONSIDÉRANT au regard de l'activité communale, la nécessité de pérenniser deux postes actuellement pourvus par des agents contractuels, et qu'en conséquence, ces créations permettent de régulariser leur présence au sein des effectifs sans entraîner d'augmentation de la masse salariale ; il s'agit pour le premier, des missions de conception et de production des supports de communication et pour le second, des fonctions d'accueil,

CONSIDÉRANT la nécessité de renforcer le service urbanisme ainsi que celui de l'habitat en créant un poste pour assurer les fonctions de secrétariat des deux services,

CONSIDÉRANT qu'il est proposé de créer ces emplois permanents à temps complet, sur le grade d'adjoint administratif, grade de catégorie C de la filière administrative. Les niveaux de rémunération proposés seront basés sur la grille indiciaire des adjoints administratifs territoriaux, et les candidats recrutés auront droits au régime indemnitaire (IFSE et CIA) correspondant à leur groupe de fonction.

CONSIDÉRANT le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 27 avril 2026,

CONSIDÉRANT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget,

CONSIDÉRANT que ces ouvertures de postes ont un impact sur le tableau des effectifs et qu'en conséquence celui-ci est mis à jour,

CONSIDÉRANT que ces postes seront ouverts à temps complet et ce, à compter du 10 juin 2026,

CONSIDÉRANT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de son exécution ou via l'application Télérecours (www.telerecours.fr),

Il est demandé aux membres de l'Assemblée :

- **DE DÉCIDER** de procéder à la modification du tableau des effectifs du personnel territorial de la commune conformément au tableau ci-dessous :

VILLE						
Grade	Modification	Date d'effet	Emplois avant modification		Emplois après modification	
			Nombre	Temps de travail	Nombre	Temps de travail
FILIÈRE ADMINISTRATIVE						
Cadre d'emploi : Adjoints administratifs territoriaux						
Adjoint administratif	Ouverture : 3	10 juin 2026	16 postes	100 %	19 postes	100 %

- **D'AUTORISER** l'ouverture des postes énoncés ci-dessus pour le cadre d'emploi des agents de la filière administrative.

Monsieur David VAN DEN BROECK : Concernant la filière administrative, ouverture de trois postes d'adjoint administratif. Il s'agit de trois postes pour la communication, l'urbanisme et l'accueil. Ce sont des emplois qui sont déjà affectés et c'est pour pérenniser l'emploi.

Monsieur le Maire : Est-ce que vous avez des questions ? Monsieur SILVA ?

Monsieur Olivier SILVA : Oui, je ne comprends pas ce que ça veut dire. Est-ce que c'est de la création de postes ou c'est un renouvellement de personnes qui partent à la retraite ou je ne sais pas quoi ?

Monsieur David VAN DEN BROECK : Non, ce sont des postes qui sont déjà pourvus et ça va être de les pérenniser.

Monsieur Olivier SILVA : Mais non, ça veut dire qu'on fait du plus ; « pérenniser », ça ne veut rien dire, on a déjà les postes.

Monsieur le Maire : En fait, on a des CDD, si je devais simplifier.

Monsieur Olivier SILVA : Voilà, ce n'est pas pareil.

Monsieur le Maire : On a des CDD et ces CDD s'additionnent au fur et à mesure du temps. Dans le monde privé, vous avez un délai maximum de 18 mois.

Monsieur Olivier SILVA : Pour les renouveler, oui.

Monsieur le Maire : Dans le public, c'est un peu différent. On a rencontré à Hautmont — il fût un temps, où vous n'étiez pas élu — quelqu'un qui faisait des CDD depuis 20 ans. Vous comprendrez que nous ne souhaitons pas — entre guillemets — sortir de ce cadre juridique et on a actuellement trois personnes qui sont des contractuels et qui font extrêmement bien leur travail ; pour les rassurer et pour les pérenniser dans leur poste, on propose justement de les passer — si vous me permettez l'expression — en CDI.

Monsieur Olivier SILVA : D'accord, ok, donc on titularise.

Monsieur le Maire : On titularise des personnes qui sont déjà présentes.

Monsieur Olivier SILVA : Ok, il suffit de dire ça, parce que moi je ne comprends pas. Ok, très bien, c'est clair.

Monsieur le Maire : Merci. Je propose de passer au vote. Qui est favorable ? Je vous remercie.

VOTE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES

Membres présents et représentés : 28

21/ RECRUTEMENT ET FIXATION DE LA RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL EN CONTRAT D'ENGAGEMENT ÉDUCATIF CONTRAT DE DROIT PRIVÉ

Monsieur le Maire propose aux membres de l'organe délibérant de se prononcer sur le recrutement des personnels pour assurer le fonctionnement de l'accueil de loisirs de mineurs et propose le recrutement du personnel pour les Centres de Loisirs dans le cadre d'un contrat d'engagement éducatif.

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU la Loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative à l'engagement éducatif,

VU la Loi n°2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives,

VU la délibération n°2026-22 du 08 avril 2026 relative à l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) pour l'année 2026,

CONSIDÉRANT que le Contrat d'Engagement Éducatif (CEE) est un contrat de travail spécifique destiné aux animateurs et aux directeurs d'accueil collectifs de mineurs en France. Il a été créé en 2006 afin de répondre aux besoins spécifiques de ce secteur d'activités,

CONSIDÉRANT que ces contrats d'engagement éducatif sont des contrats de droit privé faisant l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération,

CONSIDÉRANT que les collectivités territoriales peuvent conclure des contrats d'engagement éducatif en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités,

Deux conditions tenant à la nature de l'emploi doivent être remplies pour permettre le recours aux CEE :

- Le caractère non permanent de l'emploi,
- Le recrutement en vue d'assurer des fonctions d'animation ou de direction d'un accueil collectif de mineurs,

CONSIDÉRANT que le CEE peut être proposé à toute personne qui participe occasionnellement à des fonctions d'animation ou de direction d'un accueil collectif de mineurs. La notion de participation occasionnelle se traduit par l'impossibilité d'engager un salarié pour une durée supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs. Ne peut pas être engagée en CEE, une personne qui anime au quotidien des accueils en période scolaire,

CONSIDÉRANT que la rémunération des personnes titulaires d'un CEE ne peut être inférieure à 2,20 fois le montant du salaire minimum de croissance par jour et a été revalorisée au 01/05/2025 à 4,3 fois le SMIC horaire par jour,

CONSIDÉRANT que lorsque les fonctions exercées supposent une présence continue auprès des publics accueillis, la nourriture et l'hébergement sont intégralement à la charge de l'organisateur de l'accueil (article D432-2 du Code de l'action sociale et des familles),

CONSIDÉRANT la durée du centre de loisirs fixée du 4 au 24 juillet 2026,

CONSIDÉRANT la durée de travail variant de 8h15 à 17h50,

CONSIDÉRANT la proposition de forfaits suivants :

	FORFAIT JOUR	FORFAIT NUITÉE
Directeur primaire	155 €	
Directeur maternel ou directeur adjoint primaire	137 €	
Animateur diplômé	112 €	70 €
Animateur stagiaire	104 €	70 €
Animateur non diplômé	90 €	70 €

CONSIDÉRANT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de son exécution ou via l'application Télérecours (www.telerecours.fr),

Il est demandé aux membres de l'Assemblée :

- **DE DÉCIDER** le recrutement de 63 personnels sous contrat d'engagement éducatif pour le fonctionnement de l'ALSH de la commune du mois de juillet 2026.
- **DE FIXER** la rémunération journalière reprise ci-dessus.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer les contrats de travail correspondants.
- **DE DIRE** que le montant de la dépense sera imputé sur les crédits prévus à cet effet, aux Chapitre, Nature et Fonction du Budget qui s'y rapporte.

Monsieur David VAN DEN BROECK : La commune peut contracter des contrats d'engagement des effectifs, concernant les centres aérés. Ils ont des caractères non permanents et des recrutements en vue d'assurer des fonctions d'animateurs. Il a été décidé de procéder à ce type de contrat pour le recrutement d'animateurs. Il s'agit d'une délibération habituelle qu'on prend chaque année pour rémunérer les animateurs et directeurs des centres aérés.

Monsieur le Maire : Est-ce que vous avez des questions ? Non. J'en profite pour remercier le public présent et remercier les membres des maisons de quartier qui sont présentes dans la salle. Elles font un super travail, merci à elles. Je propose de passer au vote. Qui est favorable ? Merci.

VOTE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES

Membres présents et représentés : 28

INTERCOMMUNALITÉ

22/ SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE L'OUTIL INFORMATIQUE DE L'OBSERVATOIRE FISCAL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION MAUBEUGE VAL DE SAMBRE (CAMVS)

La CAMVS met en place un observatoire fiscal communautaire, reposant sur un outil informatique. Ce dernier fournit aux communes membres les moyens, les analyses et les données leur permettant de suivre l'évolution de leurs ressources fiscales.

La Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre a acquis une licence informatique pour l'utilisation du logiciel d'observatoire fiscal "FISCALIS", développé par la société FININDEV. Cet outil, dédié exclusivement à la sphère publique, permet notamment de charger les fichiers de données fiscales transmis chaque année par la DGFIP (Direction générale des finances publiques) (rôles de taxes foncières, taxe d'habitation, évaluations cadastrales...), de dresser le diagnostic de la fiscalité perçue sur le territoire, d'analyser le tissu fiscal, de relever d'éventuelles incohérences dans l'établissement de l'impôt et de contribuer à l'équité fiscale.

La CAMVS se propose de mettre gratuitement cet outil à la disposition des communes intéressées, dont fait partie la commune d'Hautmont. Cette utilisation mutualisée a pour but de favoriser la coopération entre les services communaux et communautaires et de développer une expertise collective par un partage des bonnes pratiques.

Pour mieux encadrer les droits et obligations respectifs de chacun, cette mise à disposition à titre gratuit doit s'accompagner de l'établissement d'une convention entre la communauté d'agglomération et la commune concernée.

VU la délibération n° 2724 du Conseil Communautaire du 8 avril 2021 portant adoption du pacte de gouvernance,

VU le Schéma de mutualisation,

CONSIDÉRANT le souhait de la commune d'adhérer à l'observatoire fiscal mutualisé,

CONSIDÉRANT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de son exécution ou via l'application Télérecours (www.telerecours.fr),

Il est demandé aux membres de l'Assemblée :

- **D'APPROUVER** la convention de mise à disposition gratuite d'un logiciel d'observatoire fiscal par la CAMVS au bénéfice de la commune pour la durée du mandat municipal.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention, ses éventuels avenants ainsi que tout document nécessaire à ce dossier.

Annexe :

- Convention de mise à disposition de l'observatoire fiscal de la CAMVS

Monsieur David VAN DEN BROECK : Le souhait de la commune est d'adhérer à l'Observatoire fiscal mutualisé. Cette délibération permettra de disposer, à titre gracieux, d'un accès aux éléments fiscaux de la commune, afin de pouvoir réaliser des analyses pertinentes ainsi que des analyses comparatives sur les autres communes.

Monsieur le Maire : Est-ce que vous avez des questions ? Non. On passe au vote. Qui est favorable ? Monsieur SILVA, vous êtes favorable ? Merci.

VOTE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES Membres présents et représentés : 28
--

Monsieur le Maire : Mesdames et Messieurs, on arrive au terme de ce conseil municipal. Je vous lis, pour la bonne tenue de ce conseil municipal, les décisions qui ont été prises par délégation :

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE	NUMÉRO	LIBELLÉS
10/03/26	18	DÉCISION PORTANT SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'HONORAIRES AVEC MAÎTRE GOHIER - AFFAIRE COMMUNE D'HAUTMONT / CAVES CARPENTIER - ÉTAT DES LIEUX ENTRANT DU HALL 4 DU PORT À SEC
10/03/26	19	DÉCISION PORTANT SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'HONORAIRES AVEC MAÎTRE GOHIER - AFFAIRE COMMUNE D'HAUTMONT / ARTERAIL - ÉTAT DES LIEUX SORTANT DU HALL 5 DU PORT À SEC

10/03/26	20	DÉCISION PORTANT SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'HONORAIRES AVEC LA SOCIETE DESNOYELLE - AFFAIRE SOYAH / GARNIER POUR LA RÉALISATION D'UN PROCÈS-VERBAL DE CONSTAT SUR UN CONTENU PARTIEL DE SITE INTERNET
10/03/26	21	DÉCISION PORTANT DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA CONSTRUCTION D'UNE PISCINE - FINANCEMENT FNADT (FONDS NATIONAL D'AMÉNEAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE)
02/04/26	22	DÉCISION PORTANT MISE EN OEUVRE DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN - AVENUE GAMBETTA
08/04/26	23	DÉCISION PORTANT PRISE À BAIL DÉROGATOIRE DU HALL 5 SITUÉ AU PORT À SEC – SOCIÉTÉ WILLY FERRIER
09/04/26	24	DÉCISION PORTANT DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA RESTAURATION DES TOITURES ET FAÇADES DE L'ANNEXE DE LA MAIRIE – FINANCEMENT DRAC 2026
14/04/26	25	DÉCISION PORTANT DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA SÉCURISATION DES ÉTABLISSEMENTS CULTUELS PAR VIDÉOPROTECTION – FINANCEMENT ÉTAT
29/04/26	26	DÉCISION PORTANT SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE D'UNE SALLE DE L'ANCIENNE ÉCOLE MONTAIGNE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION SAINT VINCENT DE PAUL
13/05/2026	27	DÉCISION PORTANT DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA RÉNOVATION DES ANCIENNES ÉCOLES G. SAND ET MONTAIGNE – FINANCEMENT DPV (DOTATION POLITIQUE DE LA VILLE) 2026

Monsieur le Maire : la 18..., la 19... Je précise qu'au niveau du Port à sec, les entreprises vont commencer à s'installer dedans et que la société Arterail va partir du hall dans lequel elle est.

Monsieur Olivier SILVA : J'ai une petite question, Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire : Ah ? Parce que dans le règlement intérieur, vous n'avez pas le droit.

Monsieur Olivier SILVA : Je n'ai pas le droit de parler ?

Monsieur le Maire : Allez-y.

Monsieur Olivier SILVA : Parce qu'on parlait du Port à sec et comme vous vous permettez quelques fois de dire... Si ma mémoire est bonne, vous aviez évoqué des problèmes administratifs ou de pertes de documents pour la vente du Port à sec, est-ce que ça va mieux ?

Monsieur le Maire : Ça va mieux.

Monsieur Olivier SILVA : Donc, le Port va être vendu ?

Monsieur le Maire : Donc, le Port va être vendu.

Monsieur Olivier SILVA : À quel horizon ?

Monsieur le Maire : Le Port à sec.

Monsieur Olivier SILVA : Oui, le Port à sec. À quel horizon ?

Monsieur le Maire : On est dedans. On est en plein dedans. La signature doit intervenir rapidement. Pourquoi ? Parce qu'en fait, vous avez des entreprises qui ont fait des prêts ou des emprunts. On a vraiment le souhait de les accompagner et de les aider pour aller vite, pour qu'elles ne puissent pas perdre ces emprunts. Dans les jours et semaines qui viennent, il y aura une signature.

Monsieur Olivier SILVA : D'accord, au prochain conseil municipal, on aura la confirmation que c'est bien vendu et on aura un recadrage budgétaire, puisqu'on va récupérer 3,5 millions, si je comprends bien ?

Monsieur le Maire : Vous allez, nous allons, la ville, les habitants vont récupérer le produit de la vente, on va désendetter la commune, c'est plutôt bien parti. Comme d'ailleurs avec Frey, où on aura également une rentrée d'argent dès que les travaux vont commencer.

Globalement, il y a de bonnes nouvelles qui arrivent pour la ville d'Hautmont. Après, je suis très clair avec vous : la ville d'Hautmont n'est pas là pour faire des bénéfices, on n'est pas une entreprise et on va désendetter la commune.

Monsieur Olivier SILVA : Je l'ai bien compris, mais ce qui serait intéressant la prochaine fois, c'est d'avoir une re-prévision du budget avec tout ce qui rentre — parce qu'apparemment, il rentre beaucoup d'argent —, pour voir où on en est.

Monsieur le Maire : En tout cas, c'était dans les tableaux qu'on vous a présentés il y a deux mois, vous aviez également dans la stratégie et la trajectoire financière ces aspects-là qui étaient écrits.

Monsieur Olivier SILVA : Oui, mais il n'était pas vendu.

Monsieur le Maire : Je continue... Et la 27, la demande de subvention pour la rénovation des anciennes écoles George Sand et Montaigne. L'idée c'est de transférer, petit à petit, Chauwel vers le centre-ville qui va bénéficier, je l'espère en septembre/octobre, du début des travaux de la place de la Mairie, en tout cas d'ici la fin de l'année. Comme ça on pourra avoir les travaux de la place de la Mairie, l'église qui sera encore dans les phases de travaux et l'Espace Chauwel, de réfléchir au déménagement des équipes au fur et à mesure, mais là, on parle de deux à trois années avant que ça soit complètement opérationnel.

Mesdames et Messieurs, le conseil municipal est terminé. Je vous souhaite une belle soirée. Il n'y a pas encore de match de foot, mais j'ai vu qu'il y en avait certains qui portaient les couleurs de la France. Je souhaite au public une très belle soirée et je vous remercie.

LA SÉANCE EST LEVÉE À 19 H 12

La secrétaire de séance,



Adeline DUBREUCQ



Le Maire,



Stéphane WILMOTTE